

Emission "On en parle" et la FRC s'associent et créent un

Décodeur détaillé de primes d'assurances maladie



Radio Télévision
Suisse



FÉDÉRATION ROMANDE
DES CONSOMMATEURS
LE POUVOIR D'AGIR

Les détails sur les modèles sont disponibles uniquement pour les offres destinées aux assurés romands. Les données sont fournies à titre informatif et n'ont pas de valeur juridique. Pour des offres détaillées, référez-vous aux assureurs directement

Le décodeur : <http://www.rts.ch/rassurez-moi/> ou www.frc.ch/dossiers/dossier-primes/



Le présent document contient le détail décodeur pour :

- une assurée ou un assuré de 26 ans et plus habitant la ville de Delémont
- qui souhaite une couverture maladie et accident
- avec la franchise annuelle minimale de 300 francs.

Dans les pages suivantes : les « détails » sont tels que publiés par la RTS et la FRC

Le surfaçage en **jaune** ou en **vert** de certaines appréciations a été ajouté par le webmaster du site www.avivointerjura.ch. En cas de désaccord il peut être contacté à l'adresse : info@avivointerjura.ch.

SWICA

Produit FAVORIT MEDPHARM

Modèle Divers

Prime 398.70 CHF

Choix du médecin Sur liste

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Légères

Description:

Modèle inclassable et extrêmement restrictif, tous les prestataires, y compris médecin de premier recours, pharmacie, gynécologue et hôpital doivent être conventionnés MEDIPHARM. Attention, il n'y a pas de pharmacies partenaires dans de nombreuses régions. Sanctions moyennement sévères.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Pharmacies partenaires Swica (choix très limité et parfois uniquement par correspondance) ou conseil téléphonique sante24, Art. 5 CS

Choix de médecin de premier recours:

Liste restreinte, Art. 5.4 CS

Choix 2ème prestataire:

Liste restreinte, Art. 5.4 CS

Choix gynécologue:

Liste restreinte, mais sans conseil téléphonique ou passage à la pharmacie, Art. 5.6 CS

Choix ophtalmologue:

Liste restreinte, mais sans conseil téléphonique ou passage à la pharmacie, Art. 5.6 CS

Choix pédiatre:

Liste restreinte, mais sans conseil téléphonique ou passage à la pharmacie, Art. 5.6 CS

Choix pharmacie:

Liste très restreinte, Art. 5.6 CS

Avis hospitalisation:

Accord préalable et liste restreinte d'établissements agréés, Art. 5.4 CS

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Non spécifié

Autres restrictions:

Choix de l'hôpital limité, Art. 5.4 CS

Sanction si violation:

Réduction des prestations de 50% et en cas de violations répétées des obligations transfert dans le modèle de base, Art. 3 CS

PROVITA

Produit MEDPHARM PROVITA

Modèle Divers

Prime 400.90 CHF 2.20CHF

Choix du médecin Sur liste

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Légères

Description:

Modèle inclassable et extrêmement restrictif, tous les prestataires, y compris médecin de premier recours, pharmacie, gynécologue et hôpital doivent être conventionnés MEDIPHARM. Attention, il n'y a pas de pharmacies partenaires dans de nombreuses régions. Sanctions moyennement sévères.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Pharmacies partenaires Swica (choix très limité et parfois uniquement par correspondance) ou conseil téléphonique sante24, Art. 5 CS

Choix de médecin de premier recours:

Liste restreinte, Art. 5.4 CS

Choix 2ème prestataire:

Liste restreinte, Art. 5.4 CS

Choix gynécologue:

Liste restreinte, mais sans conseil téléphonique ou passage à la pharmacie, Art. 5.6 CS

Choix ophtalmologue:

Liste restreinte, mais sans conseil téléphonique ou passage à la pharmacie, Art. 5.6 CS

Choix pédiatre:

Liste restreinte, mais sans conseil téléphonique ou passage à la pharmacie, Art. 5.6 CS

Choix pharmacie:

Liste très restreinte, Art. 5.6 CS

Avis hospitalisation:

Accord préalable et liste restreinte d'établissements agréés, Art. 5.4 CS

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Non spécifié

Autres restrictions:

Choix de l'hôpital limité, Art. 5.4 CS

Sanction si violation:

Réduction des prestations de 50% et en cas de violations répétées des obligations transfert en AOS*, Art. 3 CS

Assura

Produit PharMed

Modèle Divers

Prime 409.20 CHF 10.50CHF

Choix du médecin Libre

Paieement en pharmacie Par l'assuré

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle médecin de famille avec large choix de médecins. Attention: choix très limité pour les pharmacies (Sunstore essentiellement), tiers garant pour les factures de pharmacies et sanctions sévères.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Médecin de premier recours, sauf exceptions

Choix de médecin de premier recours:

Libre : l'assuré informe la caisse de son choix et s'y tient tout au long de l'année, Art. 22.2

Choix 2ème prestataire:

Libre choix après aval du médecin de premier recours

Choix gynécologue:

Libre Art. 22.2

Choix ophtalmologue:

Libre Art. 22.2

Choix pédiatre:

Pédiatre = médecin de premier recours Art. 22.2

Choix pharmacie:

L'assuré s'engage à respecter une liste très restreinte de pharmacies agréées, 22.3

Avis hospitalisation:

Aval du médecin de premier recours requis

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

L'aval du médecin de premier recours n'est pas requis pour les urgences, Art. 22.2

Autres restrictions:

Non spécifié

Sanction si violation:

Sanctions sévères: pas de prestations d'Assura, si non respect des consignes, Art. 22.4

Helsana

Produit BeneFit-PLUS-Medecin-de-famille

Modèle Médecin de famille

Prime 418.30 CHF 19.60CHF

Choix du médecin Sur liste

Paielement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle Médecin de famille très contraignant, choix du médecin de premier recours restreint. L'assuré s'engage à suivre les prescriptions du médecin (même pour des lunettes), faire tout ce qui favorise la guérison et éviter tout ce qui pourrait la ralentir. Il doit aussi aller chez des fournisseurs de soins avantageux. L'avis du médecin est contraignant et les sanctions sévères.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Médecin de premier recours

Choix de médecin de premier recours:

Liste restreinte

Choix 2ème prestataire:

Selon recommandation du médecin de premier recours, Art.16

Choix gynécologue:

Sur recommandation et avec accord du médecin de premier recours, sauf pour examen gynécologique préventif/obstétrique, Art. 17

Choix ophtalmologue:

Recours au médecin de premier recours pour 1ère prescription lunettes /lentilles et pour les traitements chez l'ophtalmologue. Libre pour l'adaptation subséquente des lunettes ou lentilles. Art. 17

Choix pédiatre:

Pédiatre = médecin de premier recours, liste restreinte, Art. 16

Choix pharmacie:

L'assuré est tenu d'aller chez des fournisseurs avantageux (dont vente par correspondance), Art. 19

Avis hospitalisation:

Devoir d'informer l'assureur 10 jours à l'avance, Art. 19

Choix génériques:

L'assuré s'engage à accepter le choix du générique

Modalités si urgences:

médecin de premier recours et si impossible, médecin ou service régionale d'urgence. Informer médecin de premier recours "dans meilleurs délais" et suivi par celui-ci, sauf si accord, Art. 18

Autres restrictions:

Pour maladie chronique, mesures spéciales plus contraignantes à respecter (Case management ou Disease management possible). Prendre en considération des fournisseurs avantageux en cas de besoin de médicaments, d'analyses ou de moyens auxiliaires. Le traitement doit être suivi scrupuleusement. Restrictions s'appliquent également aux éventuelles complémentaires Helsana, Art. 19, Art. 16 et Art. 25

Sanction si violation:

Sanctions sévères: non prise en charge des coûts de prestations si non fournies ou ordonnées par médecin de premier recours ou si instructions non suivies Art. 23. Exclusion et transfert vers le modèle de base.

Intras

Produit Callmed

Modèle Téléphonique

Prime 418.90 CHF 20.20CHF

Choix du médecin Libre

Paielement en pharmacie Par l'assuré

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle téléphonique avec libre choix du médecin, mais où le centre de télémédecine coordonne la plupart des soins et **devient très directif en cas de maladie chronique**. Génériques obligatoires. Les restrictions sont applicables aux complémentaires CSS. Sanctions sévères, mais marge de tolérance. Libre choix et consultation du gynécologue et ophtalmologue. Attention: **il faut payer soi-même ses médicaments** avant d'en demander le remboursement.

Descriptif

Conditions générales

Contact 1er recours:

Centre de télémédecine (Medgate), Art. 5.1

Choix de médecin de premier recours:

Libre après consultation du centre de télémédecine, qui définit toutefois le type de spécialiste à consulter et le plan de traitement, Art. 5.2

Choix 2ème prestataire:

Libre après accord du centre de télémédecine

Choix gynécologue:

Libre, Art. 7.1

Choix ophtalmologue:

Libre, Art. 7.2

Choix pédiatre:

Libre, mais accord préalable du centre de télémédecine, Art. 5.1

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Accord indispensable du centre de télémédecine. Idem pour cure, Art. 5.1

Choix génériques:

Obligatoire, Art. 5.4

Modalités si urgences:

Libre mais informer le centre de télémédecine dans les 5 jours. et appeler pour le suivi des traitements, Art. 7.4

Autres restrictions:

Restrictions aussi pour complémentaires. En cas de maladie ou traitement chronique, l'assuré doit participer à un programme de suivi (care management). Délai de 5 jours pour informer le centre de télémédecine si nouvelle consultation proposée, Art. 1.4, 5.2, 5.3 et 5.5

Sanction si violation:

Sanctions sévères: non remboursement ou non prise en charge des frais, mais marge de tolérance pour les factures supérieures à 500 fr. Si refus de choisir un générique, remboursement 50% de l'original. Exclusion possible du modèle. Restrictions s'appliquent également aux éventuelles complémentaires.

Progrès

Produit BeneFit-PLUS-Medecin-de-famille

Modèle Médecin de famille

Prime 421.60 CHF 22.90CHF

Choix du médecin Sur liste

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle **Médecin de famille très contraignant**, choix du médecin de premier recours restreint. L'assuré s'engage à suivre les prescriptions du médecin (même pour des lunettes), faire tout ce qui favorise la guérison et éviter tout ce qui pourrait la ralentir. Il doit aussi aller chez des fournisseurs de soins avantageux. L'avis du médecin est contraignant et les sanctions sévères.

Descriptif

[Conditions générales](#)

[Liste des médecins](#)

Contact 1er recours:

Médecin de premier recours

Choix de médecin de premier recours:

Liste restreinte

Choix 2ème prestataire:

Selon recommandation du médecin de premier recours, Art. 16

Choix gynécologue:

Sur recommandation et avec accord du médecin de premier recours, sauf pour examen gynécologique préventif/obstétrique, Art. 17

Choix ophtalmologue:

Recours au médecin de premier recours pour 1ère prescription lunettes /lentilles et pour les traitements chez l'ophtalmologue. Libre pour l'adaptation subséquente des lunettes ou lentilles. Art. 17

Choix pédiatre:

Pédiatre = médecin de premier recours, liste restreinte, Art. 16

Choix pharmacie:

L'assuré est tenu d'aller chez des fournisseurs avantageux (dont vente par correspondance), Art. 19

Avis hospitalisation:

Devoir d'informer l'assureur 10 jours à l'avance, Art. 19

Choix génériques:

L'assuré s'engage à accepter le choix du générique

Modalités si urgences:

médecin de premier recours et si impossible, médecin ou service régionale d'urgence. Informer médecin de premier recours "dans meilleurs délais" et suivi par celui-ci, sauf si accord, Art. 18

Autres restrictions:

Pour maladie chronique, mesures spéciales plus contraignantes à respecter (Case management ou Disease management possible). Prendre en considération des fournisseurs avantageux en cas de besoin de médicaments, d'analyses ou de moyens auxiliaires. Le traitement doit être suivi scrupuleusement. Restrictions s'appliquent également aux éventuelles complémentaires Helsana, Art. 19, Art. 16 et Art. 25

Sanction si violation:

Sanctions sévères: non prise en charge des coûts de prestations si non fournies ou ordonnées par médecin de premier recours ou si instructions non suivies Art. 23. Exclusion et transfert vers le modèle de base.

Sanagate

Produit Sanacall

Modèle Téléphonique

Prime 426.80 CHF 28.10CHF

Choix du médecin Libre

Paieement en pharmacie Par l'assuré

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle téléphonique avec libre choix du médecin, mais où le centre de télémédecine coordonne la plupart des soins et **devient très directif en cas de maladie chronique**. Génériques obligatoires. Les restrictions sont applicables aux complémentaires. Sanctions sévères, mais marge de tolérance. Libre choix et consultation du gynécologue et ophtalmologue. Attention: **il faut payer soi-même ses médicaments** avant d'en demander le remboursement.

Descriptif

Conditions générales

Contact 1er recours:

Centre de télémédecine (Medgate), Art. 5.1

Choix de médecin de premier recours:

Libre après consultation du centre de télémédecine, qui définit toutefois le type de spécialiste à consulter et le plan de traitement, Art. 5.2

Choix 2ème prestataire:

Libre après accord du centre de télémédecine

Choix gynécologue:

Libre, Art. 7.1

Choix ophtalmologue:

Libre, Art. 7.2

Choix pédiatre:

Libre, mais accord préalable du centre de télémédecine, Art. 5.1

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Accord indispensable du centre de télémédecine requis. Idem pour cure, Art. 5.1

Choix génériques:

Obligatoire, Art. 5.4

Modalités si urgences:

Libre mais informer le centre de télémédecine dans les 5 jours. et appeler pour le suivi des traitements, Art. 7.4

Autres restrictions:

Restrictions aussi pour complémentaires. En cas de maladie ou traitement chronique, l'assuré doit participer à un programme de suivi (care management). Délai de 5 jours pour informer le centre de télémédecine si nouvelle consultation proposée, Art. 1.4, 5.2, 5.3 et 5.5

Sanction si violation:

Sanctions sévères: non remboursement ou non prise en charge des frais, mais marge de tolérance pour les factures supérieures à 500 fr. Si refus de choisir un générique, remboursement 50% de l'original. Exclusion possible du modèle. Restrictions s'appliquent également aux éventuelles complémentaires.

Intras

Produit Intras-First-MED

Modèle Médecin de famille

Prime 428.40 CHF 29.70CHF

Choix du médecin Sur liste

Paieement en pharmacie Par l'assuré

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle médecin de famille avec une liste de médecins étendue. A priori souple pour le choix des autres spécialistes et pour la consultation des gynécologue et ophtalmologue. Sanctions sévères, mais marge de tolérance. Attention: **il faut payer soi-même ses médicaments** avant d'en demander le remboursement.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Médecin de premier recours ou son remplaçant, Art. 7.1

Choix de médecin de premier recours:

Liste étendue, Art. 7.1

Choix 2ème prestataire:

Libre, mais consentement préalable du médecin de premier recours. Ceci concerne les spécialistes mais aussi les autres fournisseurs (physio, chiro, hôpital), Art. 7.3

Choix gynécologue:

Libre, Art. 9.2

Choix ophtalmologue:

Libre, Art. 9.2

Choix pédiatre:

Pédiatre = médecin de premier recours , selon liste Art. 7.1

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Accord indispensable du médecin de premier recours. Idem pour cure, Art. 7.4

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Libre, mais avis au médecin de premier recours* dans les 30 jours. Art. 9.1

Autres restrictions:

Accord médecin de premier recours avant spécialistes, physio, chiropraticien...) et attestation de délégation à envoyer à la caisse dans les 10 jours, Art. 7.3

Sanction si violation:

Sanctions sévères: non prise en charge des frais si non respect des contraintes, mais marge de tolérance pour les factures supérieures à 500 fr. Exclusion et transfert dans le modèle de base, Art. 12

Helsana

Produit BeneFit-PLUS-Telemedecine

Modèle Téléphonique

Prime 428.40 CHF 29.70CHF

Choix du médecin Sur liste

Paielement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle téléphonique stricte et sans libre choix du médecin. L'assuré s'engage à suivre les prescriptions du centre de télémedecine, à faire tout ce qui favorise la guérison et éviter tout ce qui pourrait la ralentir. Il doit aussi aller chez des fournisseurs de soins avantageux. L'avis du centre de télémedecine est contraignant et les sanctions sévères.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Centre de télémedecine : 0800 800 900, Art. 4 et 24

Choix de médecin de premier recours:

Selon recommandation du centre d'appel

Choix 2ème prestataire:

Selon recommandation du centre d'appel

Choix gynécologue:

Libre choix seulement pour examen gynécologique préventif/obstétrique. Pour le reste, appel préalable et recommandation du centre de télémedecine, Art. 17

Choix ophtalmologue:

Recours au centre de télémedecine pour 1ère prescription lunettes /lentilles et pour les traitements chez l'ophtalmologue. Libre pour l'adaptation subséquente des lunettes ou lentilles. Art. 17

Choix pédiatre:

Recours au centre de télémedecine, Art. 16

Choix pharmacie:

L'assuré est tenu d'aller chez des fournisseurs avantageux Art. 19 (dont vente par correspondance)

Avis hospitalisation:

Devoir d'informer l'assureur 10 jours à l'avance, Art. 19

Choix génériques:

L'assuré s'engage à accepter le choix du générique

Modalités si urgences:

Passer par le centre de télémedecine et si impossible, médecin ou service régionale d'urgence, demander une attestation de l'urgentiste pour l'assureur. Informer le centre "dans meilleurs délais" et suivi par celui-ci, sauf si accord. Art. 18

Autres restrictions:

Pour maladie chronique, mesures spéciales plus contraignantes à respecter (Case management ou Disease management possible). Prendre en considération des fournisseurs avantageux en cas de besoin de médicaments, d'analyses ou de moyens auxiliaires. Le traitement doit être suivi scrupuleusement. Restrictions s'appliquent également aux éventuelles complémentaires Helsana, Art. 19, Art. 16 et Art. 25

Sanction si violation:

Sanctions sévères: non prise en charge des coûts de prestations si non fournies ou ordonnées par médecin de premier recours ou si instructions non suivies Art. 23. Exclusion et transfert vers le modèle de base.

Helsana

Produit BeneFit-PLUS-Medecin-de-famille

Modèle Médecin de famille

Prime 428.40 CHF 29.70CHF

Choix du médecin Sur liste

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle Médecin de famille très contraignant, choix du médecin de premier recours restreint. L'assuré s'engage à suivre les prescriptions du médecin (même pour des lunettes), faire tout ce qui favorise la guérison et éviter tout ce qui pourrait la ralentir. Il doit aussi aller chez des fournisseurs de soins avantageux. L'avis du médecin est contraignant et les sanctions sévères.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Médecin de premier recours

Choix de médecin de premier recours:

Liste restreinte

Choix 2ème prestataire:

Selon recommandation du médecin de premier recours, Art.16

Choix gynécologue:

Sur recommandation et avec accord du médecin de premier recours, sauf pour examen gynécologique préventif/obstétrique, Art. 17

Choix ophtalmologue:

Recours au médecin de premier recours pour 1ère prescription lunettes /lentilles et pour les traitements chez l'ophtalmologue. Libre pour l'adaptation subséquente des lunettes ou lentilles. Art. 17

Choix pédiatre:

Pédiatre = médecin de premier recours, liste restreinte, Art. 16

Choix pharmacie:

L'assuré est tenu d'aller chez des fournisseurs avantageux (dont vente par correspondance), Art. 19

Avis hospitalisation:

Devoir d'informer l'assureur 10 jours à l'avance, Art. 19

Choix génériques:

L'assuré s'engage à accepter le choix du générique

Modalités si urgences:

médecin de premier recours et si impossible, médecin ou service régionale d'urgence. Informer médecin de premier recours "dans meilleurs délais" et suivi par celui-ci, sauf si accord, Art. 18

Autres restrictions:

Pour maladie chronique, mesures spéciales plus contraignantes à respecter (Case management ou Disease management possible). Prendre en considération des fournisseurs avantageux en cas de besoin de médicaments, d'analyses ou de moyens auxiliaires. Le traitement doit être suivi scrupuleusement. Restrictions s'appliquent également aux éventuelles complémentaires Helsana, Art. 19, Art. 16 et Art. 25

Sanction si violation:

Sanctions sévères: non prise en charge des coûts de prestations si non fournies ou ordonnées par médecin de premier recours ou si instructions non suivies Art. 23. Exclusion et transfert vers le modèle de base.

Visana

Produit Med Direct

Modèle Médecin de famille

Prime 431.10 CHF 32.40CHF

Choix du médecin Sur liste

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle de médecin de famille classique, peu restrictif, le médecin de premier recours coordonne les soins, mais **sanctions immédiates et sévères**.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Médecin de premier recours, Art. 1.6

Choix de médecin de premier recours:

Liste étendue, en principe tout médecin FMH exerçant en tant que médecin de famille (hors hôpital), Art. 1.7

Choix 2ème prestataire:

Sur assignation du médecin de premier recours, Art. 2.4 et 6.4

Choix gynécologue:

Libre pour examens et maladies gynécologiques ainsi que pour l'assistance obstétrique, sinon accord médecin de premier recours requis, Art. 6.5

Choix ophtalmologue:

Libre pour traitements ambulatoires et aides visuelles, sinon accord médecin de premier recours requis, Art 6.5

Choix pédiatre:

Pédiatre = médecin de premier recours donc libre

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Accord du médecin de premier recours requis, idem pour cures, Art. 6.3 et 6.6

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Libre, obligation d'informer le médecin de premier recours dès que possible, Art. 6.2

Autres restrictions:

Non spécifié

Sanction si violation:

Sanctions sévères: frais à la charge de l'assuré et exclusion du modèle, Art. 2.7

Progrès

Produit BeneFit-PLUS-Telemedecine

Modèle Téléphonique

Prime 431.80 CHF 33.10CHF

Choix du médecin Sur liste

Paielement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle téléphonique stricte et sans libre choix du médecin. L'assuré s'engage à suivre les prescriptions du centre de télémedecine, à faire tout ce qui favorise la guérison et éviter tout ce qui pourrait la ralentir. Il doit aussi aller chez des fournisseurs de soins avantageux. L'avis du centre de télémedecine est contraignant et les sanctions sévères.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Centre de télémedecine : 0800 800 900, Art. 4 et 24

Choix de médecin de premier recours:

Selon recommandation du centre d'appel

Choix 2ème prestataire:

Selon recommandation du centre d'appel

Choix gynécologue:

Libre choix seulement pour examen gynécologique préventif/obstétrique. Pour le reste, appel préalable et recommandation du centre de télémedecine, Art. 17

Choix ophtalmologue:

Recours au centre de télémedecine pour 1ère prescription lunettes /lentilles et pour les traitements chez l'ophtalmologue. Libre pour l'adaptation subséquente des lunettes ou lentilles. Art. 17

Choix pédiatre:

Recours au centre de télémedecine, Art. 16

Choix pharmacie:

L'assuré est tenu d'aller chez des fournisseurs avantageux Art. 19 (dont vente par correspondance)

Avis hospitalisation:

Devoir d'informer l'assureur 10 jours à l'avance, Art. 19

Choix génériques:

L'assuré s'engage à accepter le choix du générique

Modalités si urgences:

Passer par le centre de télémedecine et si impossible, médecin ou service régionale d'urgence, demander une attestation de l'urgentiste pour l'assureur. Informer le centre "dans meilleurs délais" et suivi par celui-ci, sauf si accord. Art. 18

Autres restrictions:

Pour maladie chronique, mesures spéciales plus contraignantes à respecter (Case management ou Disease management possible). Prendre en considération des fournisseurs avantageux en cas de besoin de médicaments, d'analyses ou de moyens auxiliaires. Le traitement doit être suivi scrupuleusement. Restrictions s'appliquent également aux éventuelles complémentaires Helsana, Art. 19, Art. 16 et Art. 25

Sanction si violation:

Sanctions sévères: son prise en charge des coûts de prestations si non fournies ou ordonnées par centre de télémedecine ou si instructions non suivies. Exclusion et transfert dans le modèle de base, Art. 23.

Intras

Produit Intras-First Call

Modèle Téléphonique

Prime 433.20 CHF 34.50CHF

Choix du médecin Libre

Paieement en pharmacie Par l'assuré

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle télémédecine avec avis contraignant. La consultation d'un gynécologue ou d'un ophtalmologue n'est pas totalement libre. Sanctions moyennement sévères. Attention: il faut payer soi-même ses médicaments avant d'en demander le remboursement.

Descriptif

Conditions générales

Contact 1er recours:

Centre de télémédecine (Medgate), avis contraignant, Art. 6.1 et 6.2

Choix de médecin de premier recours:

En principe libre, après accord du centre de télémédecine, Art. 6.2

Choix 2ème prestataire:

En principe libre, mais il faut toujours obtenir l'accord du centre de télémédecine, Art. 6.2 et 6.3

Choix gynécologue:

Libre, mais l'assuré ne peut se soumettre qu'à un seul contrôle préventif par an sans consulter le centre de télémédecine, sinon il faut son accord, Art. 8.2

Choix ophtalmologue:

Libre, mais l'assuré ne peut se soumettre à un examen chez l'ophtalmologue qu'une fois par année sans consulter le centre de télémédecine, Art. 8.3

Choix pédiatre:

Non spécifié

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Obligation de contacter le centre de télémédecine avant et au plus vite à la sortie, mais au plus tard dans les 20 jours dès la sortie, Art. 6.1 et 6.4

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Obligation d'informer le centre de télémédecine au plus vite, mais au plus tard dans les 20 jours qui suivent le début du traitement, et ceci même à l'étranger, Art. 8.1

Autres restrictions:

Non spécifié

Sanction si violation:

Sanctions sévères: l'assureur prend en compte 50% des factures pour des traitements non conseillés par le centre de télémédecine. Le montant à charge de l'assuré est limité par année civile à l'équivalent de 5 fois le rabais accordé. Si l'assuré contrevient plus d 3 fois, il peut être exclu du modèle, Art. 11

Assura

Produit Medecin-de-Famille

Modèle Médecin de famille

Prime 435.90 CHF 37.20CHF

Choix du médecin Libre

Paieement en pharmacie Par l'assuré

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle médecin de famille avec large choix de médecins. Attention: **tiers garant pour les factures pharmacie** et sanctions sévères.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Médecin de premier recours, sauf exceptions

Choix de médecin de premier recours:

Libre: l'assuré informe la caisse de son choix et s'y tient tout au long de l'année, Art. 22.2

Choix 2ème prestataire:

Libre choix après aval du médecin de premier recours

Choix gynécologue:

Libre Art. 22.2

Choix ophtalmologue:

Libre Art. 22.2

Choix pédiatre:

Pédiatre = médecin de premier recours Art. 22.2

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Aval du médecin de premier recours requis

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

L'aval du médecin de premier recours n'est pas requis pour les urgences, Art. 22.2

Autres restrictions:

Non spécifié

Sanction si violation:

Sanctions sévères: pas de prestations d'Assura, si non respect des consignes, Art. 22.4

Agrisano

Produit AGRI-eco

Modèle Médecin de famille

Prime 435.90 CHF 37.20CHF

Choix du médecin Sur liste

Païement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle médecin de famille assez souple, avec un vaste choix de médecins de premier recours. Génériques et médicaments meilleur marché obligatoires.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Médecin de premier recours , Art.6

Choix de médecin de premier recours:

Liste étendue de médecins de premier recours agréés, Art. 6.1

Choix 2ème prestataire:

Selon recommandation du médecin de premier recours, Art.16

Choix gynécologue:

Libre pour les examens, traitements, ainsi que pour tout ce qui est obstétrique. Avant toute opération gynécologique, accord du médecin de premier recours nécessaire. Art. 9.b et Art. 17

Choix ophtalmologue:

Libre pour examen et traitements. Avant toute opération ophtalmique, accord médecin de premier recours nécessaire. Art. 9.c et Art. 17)

Choix pédiatre:

Choix selon une vaste liste des médecins de premier recours agréés, Art. 6.1

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Avec accord du médecin de premier recours et accord préalable de 14 jours pour les cures, Art. 18 et 19

Choix génériques:

Choix du médicament le moins cher. A défaut, prise en charge à 65% du prix. Art. 11

Modalités si urgences:

Obligation d'envoyer dès que possible une attestation et un rapport du médecin d'urgence. Art.15

Autres restrictions:

Sanction si violation:

Sanctions sévères: réduction possible de la prise en charge. Déduction de 50% max. lors de la première violation. Après récidive, la prise en charge des coûts peut être totalement refusée. Exclusion possible d'Agri-éco pendant 36 mois. Art. 23

Sanagate

Produit Sanagate-Medecin-de-famille

Modèle Médecin de famille

Prime 436.20 CHF 37.50CHF

Choix du médecin Sur liste

Paieement en pharmacie Par l'assuré

Sanctions: Légères

Description:

Modèle médecin de famille avec une liste de médecins étendue, mais définie par CSS. A priori souple pour le choix des autres spécialistes et pour la consultation des gynécologues et ophtalmologues.

Sanctions sévères, mais marge de tolérance. Les restrictions valent aussi pour les complémentaires.

Attention: **il faut payer soi-même ses médicaments** avant d'en demander le remboursement.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Médecin de premier recours ou si absent, centre conseil, Art. 7.1

Choix de médecin de premier recours:

Liste étendue des médecins reconnus, Art. 3

Choix 2ème prestataire:

Sur recommandation et avec suivi du médecin de premier recours, Art. 9.1

Choix gynécologue:

Libre, Art. 9.2

Choix ophtalmologue:

Libre, Art. 9.2

Choix pédiatre:

Pédiatre = médecin de premier recours, selon liste étendue

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Accord indispensable du médecin de premier recours, idem pour une cure, Art. 10 Art.11

Choix génériques:

Obligation de recourir aux génériques, sauf raison médicale. Attention, si l'assuré achète un original sans raison médicale, 50% du prix de l'original sera à charge, Art. 12

Modalités si urgences:

médecin de premier recours ou remplaçant, si pas disponible appel au centre de télémédecine.

Information au médecin de premier recours pour les suites du traitement. Contrôle fait par médecin de premier recours sauf s'il y renonce. Avis et accord du médecin de premier recours si délégation entre spécialistes et traitement autre. Art. 8.1-2 et 9.1

Autres restrictions:

Restrictions aussi valables pour complémentaires. Accord du médecin de premier recours nécessaire si spécialiste propose un traitement approfondi, Art. 2 et 9.1

Sanction si violation:

L'assuré assume tous les frais s'il ne passe pas par le médecin de premier recours* et/ou ne respecte pas le plan de traitement défini (marge de tolérance pour les factures au-delà de 500 fr.).

Remboursement médicament à 50% si pas recours aux génériques. Violations répétées, exclusion et transfert en AOS* Art. 4.5, 7.2 et 12.

SWICA

Produit FAVORIT TELMED

Modèle Téléphonique

Prime 437.60 CHF 38.90CHF

Choix du médecin Libre

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Légères

Description:

Modèle téléphonique non contraignant, libre choix du médecin, sanctions moyennement sévères.

Descriptif

Conditions générales

Contact 1er recours:

Sante24, service de conseil santé par téléphone, non contraignant, Art.5 CS

Choix de médecin de premier recours:

Libre après appel téléphonique, Art. 5 CS

Choix 2ème prestataire:

Libre après appel téléphonique, Art. 5 CS

Choix gynécologue:

Libre, Art. 2a CS

Choix ophtalmologue:

Libre pour examens oculaires, Art. 2c CS

Choix pédiatre:

Libre, mais avec conseil téléphonique préalable dès 12 ans, Art. 2 et 5.5 CS

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Aviser le service de conseil par téléphone, Art. 5.6 et 5.7 CS

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Non, mais le conseil téléphonique est requis en cas de consultation de contrôle, Art. 5.6

Autres restrictions:

Si nouveau problème à la fin du traitement, appeler à nouveau Art. 5.5 CS

Sanction si violation:

Réduction des prestations de 50% et en cas de violations répétées des obligations transfert dans le modèle de base, Art. 3 CS

Visana

Produit Tel Doc

Modèle Téléphonique

Prime 438.60 CHF 39.90CHF

Choix du médecin Sur liste

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle téléphonique contraignant et sans libre choix du médecin. Sanctions sévères.

Descriptif

Conditions générales

Contact 1er recours:

Centre de télémédecine (Medi24). Avis du centre de télémédecine est contraignant et inclut le choix du fournisseur de prestations, Art. 9.1

Choix de médecin de premier recours:

Limité, l'avis sur centre de télémédecine inclut le choix du fournisseur de prestations, Art. 9.1

Choix 2ème prestataire:

Limité, l'avis du centre de télémédecine inclut le choix du fournisseur de prestations, Art. 9.1

Choix gynécologue:

Libre pour les examens préventifs ou le suivi en cas de maternité, sinon se référer aux consignes du centre de télémédecine, Art 9.1 et 9.2

Choix ophtalmologue:

Libre pour les examens ambulatoires, sinon se référer aux consignes du centre de télémédecine, Art 9.2

Choix pédiatre:

Libre choix, mais aval du centre de télémédecine indispensable avant consultation, Art. 9.1

Choix pharmacie:

Non spécifié

Avis hospitalisation:

Téléphoner avant admission. La sortie doit être annoncée dans les 20 jours , Art 9.2

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Libre, mais nécessité d'annoncer à Medi24 dans les 20 jours

Autres restrictions:

Obligation de limiter les coûts, respecter la filière prescrite par Medi24, Art. 11.1.

Sanction si violation:

Sanctions sévères: non prise en charge des soins, sauf motifs excusables, Art. 12.1. Exclusion du modèle dans les cas graves, Art. 12.2.

Vivacare

Produit Tel Doc

Modèle Téléphonique

Prime 439.60 CHF 40.90CHF

Choix du médecin Sur liste

Paielement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle téléphonique contraignant et sans libre choix du médecin. Sanctions sévères.

Descriptif

Conditions générales

Contact 1er recours:

Centre de télémédecine (Medi24). Avis du centre de télémédecine est contraignant et inclut le choix du fournisseur de prestations, Art. 9.1

Choix de médecin de premier recours:

Limité, l'avis sur centre de télémédecine inclut le choix du fournisseur de prestations, Art. 9.1

Choix 2ème prestataire:

Limité, l'avis du centre de télémédecine inclut le choix du fournisseur de prestations, Art. 9.1

Choix gynécologue:

Libre pour les examens préventifs ou le suivi en cas de maternité, sinon se référer aux consignes du centre de télémédecine, Art 9.1 et 9.2

Choix ophtalmologue:

Libre pour les examens ambulatoires, sinon se référer aux consignes du centre de télémédecine, Art 9.2

Choix pédiatre:

Libre choix, mais aval du centre de télémédecine indispensable avant consultation, Art. 9.1

Choix pharmacie:

Non spécifié

Avis hospitalisation:

Téléphoner avant admission. La sortie doit être annoncée dans les 20 jours , Art 9.2

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Libre, mais nécessité d'annoncer à Medi24 dans les 20 jours

Autres restrictions:

Obligation de limiter les coûts, respecter la filière prescrite par Medi24, Art. 11.1.

Sanction si violation:

Sanctions sévères: non prise en charge des soins, sauf motifs excusables, Art. 12.1. Exclusion du modèle dans les cas graves, Art. 12.2.

Vivao-Sympany

Produit CASAMED pharm

Modèle Divers

Prime 440.90 CHF 42.20CHF

Choix du médecin Libre

Paielement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Légères

Description:

Modèle où l'assuré demande conseil dans une pharmacie partenaire ou à un centre de télémédecine. Leur avis est contraignant, mais le choix des médecins est libre. **Petit réseau de pharmacies partenaires, une trentaine en Suisse romande.** Sanctions moyennement sévères et après avertissement.

Descriptif

Conditions générales

Contact 1er recours:

Pharmacies partenaires ou centre de télémédecine, Art. 2.1

Choix de médecin de premier recours:

Libre après passage à la pharmacie ou appel au centre de télémédecine, Art. 2.2

Choix 2ème prestataire:

Libre après passage à la pharmacie ou appel au centre de télémédecine, Art. 2.2

Choix gynécologue:

Libre, Art. 3.1

Choix ophtalmologue:

Libre, Art. 3.1

Choix pédiatre:

Libre, Art. 3.1

Choix pharmacie:

Selon liste restreinte, Art. 2.1

Avis hospitalisation:

Sur recommandation de la pharmacie ou centre de conseil, Art. 2.1

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Si possible pharmacie ou le centre de conseil médical, Art. 3.2

Autres restrictions:

Non spécifié

Sanction si violation:

Sanctions légères: si l'assuré renonce à plusieurs reprises à la consultation initiale, hors urgence, l'assureur le met en demeure de se conformer au contrat. Si l'assuré continue, l'assureur peut refuser la prise en charge des coûts, Art. 4.1 et 4.2

Vivao-Sympany

Produit Callmed 24

Modèle Téléphonique

Prime 440.90 CHF 42.20CHF

Choix du médecin Libre

Paielement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Légères

Description:

Modèle où l'assuré s'adresse à un **centre de télémédecine avant de consulter**. L'avis est contraignant, mais le choix des médecins est libre. Sanctions moyennement sévères et après avertissement.

Descriptif

Conditions générales

Contact 1er recours:

Centre de conseil par téléphone, avis contraignant, Art. 2.1

Choix de médecin de premier recours:

Libre après appel au centre de télémédecine, Art. 2.2

Choix 2ème prestataire:

Libre après appel au centre de télémédecine, Art. 2.2

Choix gynécologue:

Libre, Art. 3.1

Choix ophtalmologue:

Libre, Art. 3.1

Choix pédiatre:

Libre, Art. 3.1

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Sur recommandation de la pharmacie ou centre de conseil, Art. 2.1

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Si possible appeler d'abord le centre de télémédecine, Art. 3.2

Autres restrictions:

Non spécifié

Sanction si violation:

Sanctions légères: si l'assuré oublie de téléphoner à plusieurs reprises, l'assureur le met en demeure de se conformer au contrat. Si l'assuré continue, l'assureur peut refuser la prise en charge des coûts, Art. 4.1 et 4.2

Supra

Produit SUPRAcare

Modèle Médecin de famille

Prime 443.40 CHF 44.70CHF

Choix du médecin Libre

Paieement en pharmacie Par l'assuré

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle médecin de famille souple, libre choix du médecin de premier recours. Mais attention: sanctions sévères et **il faut payer soi-même ses médicaments** avant d'en demander le remboursement.

Descriptif

Conditions générales

Contact 1er recours:

Médecin de premier recours, Art.4

Choix de médecin de premier recours:

Libre, Art.5.1

Choix 2ème prestataire:

Libre, mais après accord du médecin de premier recours

Choix gynécologue:

Libre, Art. 6.3

Choix ophtalmologue:

Libre, Art. 6.3

Choix pédiatre:

Pédiatre = médecin de premier recours, Art. 5.1

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Avec aval du médecin de premier recours

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Pas besoin de passer par le médecin de premier recours, Art. 6.1

Autres restrictions:

Non spécifié

Sanction si violation:

Pas de prestations de Supra, si non respect des consignes, Art. 7

Progrès

Produit BeneFit-PLUS-Medecin-de-famille

Modèle Médecin de famille

Prime 447.00 CHF 48.30CHF

Choix du médecin Sur liste

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle Médecin de famille très contraignant, choix du médecin de premier recours restreint. L'assuré s'engage à suivre les prescriptions du médecin (même pour des lunettes), faire tout ce qui favorise la guérison et éviter tout ce qui pourrait la ralentir. Il doit aussi aller chez des fournisseurs de soins avantageux. L'avis du médecin est contraignant et les sanctions sévères.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Médecin de premier recours

Choix de médecin de premier recours:

Liste restreinte

Choix 2ème prestataire:

Selon recommandation du médecin de premier recours, Art.16

Choix gynécologue:

Sur recommandation et avec accord du médecin de premier recours, sauf pour examen gynécologique préventif/obstétrique, Art. 17

Choix ophtalmologue:

Recours au médecin de premier recours pour 1ère prescription lunettes /lentilles et pour les traitements chez l'ophtalmologue. Libre pour l'adaptation subséquente des lunettes ou lentilles. Art. 17

Choix pédiatre:

Pédiatre = médecin de premier recours, liste restreinte, Art. 16

Choix pharmacie:

L'assuré est tenu d'aller chez des fournisseurs avantageux (dont vente par correspondance), Art. 19

Avis hospitalisation:

Devoir d'informer l'assureur 10 jours à l'avance, Art. 19

Choix génériques:

L'assuré s'engage à accepter le choix du générique

Modalités si urgences:

médecin de premier recours et si impossible, médecin ou service régionale d'urgence. Informer médecin de premier recours "dans meilleurs délais" et suivi par celui-ci, sauf si accord, Art. 18

Autres restrictions:

Pour maladie chronique, mesures spéciales plus contraignantes à respecter (Case management ou Disease management possible). Prendre en considération des fournisseurs avantageux en cas de besoin de médicaments, d'analyses ou de moyens auxiliaires. Le traitement doit être suivi scrupuleusement. Restrictions s'appliquent également aux éventuelles complémentaires Helsana, Art. 19, Art. 16 et Art. 25

Sanction si violation:

Sanctions sévères: non prise en charge des coûts de prestations si non fournies ou ordonnées par médecin de premier recours ou si instructions non suivies Art. 23. Exclusion et transfert vers le modèle de base.

Moove-Sympany

Produit Callmed 24

Modèle Téléphonique

Prime 447.10 CHF 48.40CHF

Choix du médecin Libre

Paielement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Légères

Description:

Modèle où l'assuré s'adresse à un **centre de télémédecine avant de consulter**. L'avis est contraignant, mais le choix des médecins est libre. Sanctions moyennement sévères et après avertissement.

Descriptif

Conditions générales

Contact 1er recours:

Centre de conseil par téléphone, avis contraignant, Art. 2.1

Choix de médecin de premier recours:

Libre après appel au centre de télémédecine, Art. 2.2

Choix 2ème prestataire:

Libre après appel au centre de télémédecine, Art. 2.2

Choix gynécologue:

Libre, Art. 3.1

Choix ophtalmologue:

Libre, Art. 3.1

Choix pédiatre:

Libre, Art. 3.1

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Sur recommandation de la pharmacie ou centre de conseil, Art. 2.1

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Si possible appeler d'abord le centre de télémédecine, Art. 3.2

Autres restrictions:

Non spécifié

Sanction si violation:

Sanctions légères: si l'assuré oublie de téléphoner à plusieurs reprises, l'assureur le met en demeure de se conformer au contrat. Si l'assuré continue, l'assureur peut refuser la prise en charge des coûts, Art. 4.1 et 4.2

SWICA

Produit FAVORIT MEDICA

Modèle Médecin de famille

Prime 447.40 CHF 48.70CHF

Choix du médecin Sur liste

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Légères

Description:

Modèle médecin de famille avec choix restreint des prestataires de soins, y compris pour gynécologue, ophtalmologue et hôpitaux, par exemple. Attention: génériques et pharmacies par correspondance obligatoires. Sanctions moyennement sévères.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Médecin de premier recours selon liste, Art.5.1 et 5.2 CS

Choix de médecin de premier recours:

Liste restreinte, Art. 5. CS

Choix 2ème prestataire:

Liste restreinte, Art. 5. CS

Choix gynécologue:

Liste restreinte, Art. 5.7 CS

Choix ophtalmologue:

Liste restreinte, Art. 5.7 CS

Choix pédiatre:

Liste restreinte, Art. 5.7 CS

Choix pharmacie:

Très restreint et uniquement par correspondance, Art. 5.2 CS

Avis hospitalisation:

Accord médecin de premier recours indispensable et liste restreinte d'établissements agréés, Art. 5.8 CS

Choix génériques:

Obligatoire, Art. 5.3 CS

Modalités si urgences:

Non spécifié

Autres restrictions:

Liste d'hôpitaux

Sanction si violation:

Réduction des prestations de 50% et en cas de violations répétées des obligations transfert dans le modèle de base, Art. 3 CS

Vivacare

Produit Med Direct

Modèle Médecin de famille

Prime 449.60 CHF 50.90CHF

Choix du médecin Sur liste

Paielement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle de médecin de famille classique, peu restrictif, le médecin de premier recours coordonne les soins, mais sanctions immédiates et sévères.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Médecin de premier recours, Art. 1.6

Choix de médecin de premier recours:

Liste étendue, en principe tout médecin FMH exerçant en tant que médecin de famille (hors hôpital), Art. 1.7

Choix 2ème prestataire:

Sur assignation du médecin de premier recours, Art. 2.4 et 6.4

Choix gynécologue:

Libre pour examens et maladies gynécologiques ainsi que pour l'assistance obstétrique, sinon accord médecin de premier recours requis, Art. 6.5

Choix ophtalmologue:

Libre pour traitements ambulatoires et aides visuelles, sinon accord médecin de premier recours requis, Art 6.5

Choix pédiatre:

Pédiatre = médecin de premier recours donc libre

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Accord du médecin de premier recours requis, idem pour cures, Art. 6.3 et 6.6

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Libre, obligation d'informer le médecin de premier recours dès que possible, Art. 6.2

Autres restrictions:

Non spécifié

Sanction si violation:

Sanctions sévères: frais à la charge de l'assuré et exclusion du modèle, Art. 2.7

Vivao-Sympany

Produit Casamed médecin de famille

Modèle Médecin de famille

Prime 450.90 CHF 52.20CHF

Choix du médecin Libre

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Légères

Description:

Modèle médecin de famille classique, avec libre choix de ce dernier. Sanctions moyennement sévères, mais avertissement.

Descriptif

Conditions générales

Contact 1er recours:

Médecin de premier recours, Art. 2.1

Choix de médecin de premier recours:

Libre, Art. 2.1

Choix 2ème prestataire:

Libre après accord du médecin de premier recours, Art. 4

Choix gynécologue:

Libre, Art. 3.1

Choix ophtalmologue:

Libre, Art. 3.1

Choix pédiatre:

Libre, Art. 3.1

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Accord du médecin de premier recours indispensable, Art. 4

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Si possible médecin de famille, Art. 3.2

Autres restrictions:

Non spécifié

Sanction si violation:

Sanctions légères: les prestations ne sont versées par l'assureur que si l'assuré consulte en premier le médecin de famille. En cas de manquements répétés, l'assureur le met en demeure de se conformer au contrat. Si l'assuré continue, l'assureur peut refuser la prise en charge des coûts, Art. 2.2, 5.1 et 5.2

Moove-Sympany

Produit CASAMED pharm

Modèle Divers

Prime 452.20 CHF 53.50CHF

Choix du médecin Libre

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Légères

Description:

Modèle où l'assuré demande conseil dans une pharmacie partenaire ou à un centre de télémédecine. Leur avis est contraignant, mais le choix des médecins est libre. **Petit réseau de pharmacies partenaires, une trentaine en Suisse romande.** Sanctions moyennement sévères et après avertissement.

Descriptif

Conditions générales

Contact 1er recours:

Pharmacies partenaires ou centre de télémédecine, Art. 2.1

Choix de médecin de premier recours:

Libre après passage à la pharmacie ou appel au centre de télémédecine, Art. 2.2

Choix 2ème prestataire:

Libre après passage à la pharmacie ou appel au centre de télémédecine, Art. 2.2

Choix gynécologue:

Libre, Art. 3.1

Choix ophtalmologue:

Libre, Art. 3.1

Choix pédiatre:

Libre, Art. 3.1

Choix pharmacie:

Selon liste restreinte, Art. 2.1

Avis hospitalisation:

Sur recommandation de la pharmacie ou centre de conseil, Art. 2.1

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Si possible pharmacie ou le centre de conseil médical, Art. 3.2

Autres restrictions:

Non spécifié

Sanction si violation:

Sanctions légères: si l'assuré renonce à plusieurs reprises à la consultation initiale, hors urgence, l'assureur le met en demeure de se conformer au contrat. Si l'assuré continue, l'assureur peut refuser la prise en charge des coûts, Art. 4.1 et 4.2

Philos

Produit PrimaTel

Modèle Téléphonique

Prime 452.50 CHF 53.80CHF

Choix du médecin Libre

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

PrimaTel combine les conditions d'un modèle téléphonique et médecin de famille. Le centre de télémédecine doit être contacté en premier, il pilote tous les soins et ses avis sont contraignants, il donne l'accord ou non pour aller consulter le médecin de premier recours. Attention, dès le 3e oubli, la sanction est sévère.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Centre de télémédecine (Medi24), puis médecin de premier recours, Art. 4

Choix de médecin de premier recours:

Les recommandations, la filière et le temps de traitement définis par le centre de télémédecine sont contraignants. L'assuré choisi aussi librement un médecin de premier recours généraliste, interniste ou pédiatre, Art. 5.1 Art. 4.3

Choix 2ème prestataire:

Médecin de premier recours, et si besoin d'un spécialiste envoi du bon de délégation dans les 15 jours

Choix gynécologue:

Libre, Art. 6.1.b et c

Choix ophtalmologue:

Libre, Art. 6.1 d

Choix pédiatre:

Libre, mais accord centre de télémédecine indispensable, sauf pour les examens de bonne santé et de développement préscolaire Art. 6.1.e

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Accord indispensable du centre de télémédecine

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Libre, mais annonce doit être faite dans les 15 j. Art. 6.1.a

Autres restrictions:

En cas de maladie chronique, l'assuré doit respecter strictement les consignes. Lors de traitements à l'étranger, avertir le centre de télémédecine dans les 15 jours dès retour en CH, Art. 6.2 et 6.3

Sanction si violation:

Sanctions sévères: le coût des traitements entièrement à la charge de l'assuré et exclusion du modèle en cas de manquements répétés, Art. 7

Helsana

Produit BeneFit

Modèle Médecin de famille

Prime 453.60 CHF 54.90CHF

Choix du médecin Sur liste

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle médecin de famille stricte. Le médecin de premier recours doit tout valider et les bons de délégations doivent être envoyés immédiatement à l'assureur. Même pour les contrôles gynécologiques ou ophtalmologiques, le médecin de premier recours doit être informé (mais sans bon). Les restrictions s'appliquent aussi aux complémentaires Helsana. Sanctions sévères.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Médecin de premier recours, Art. 5 et 15

Choix de médecin de premier recours:

Liste étendue

Choix 2ème prestataire:

Selon recommandation du médecin de premier recours, et avec bon de délégation à envoyer immédiatement, Art.15

Choix gynécologue:

Libre choix, mais avec accord du médecin de premier recours, même pour les contrôles, Art. 17

Choix ophtalmologue:

Libre choix, mais avec accord du médecin de premier recours, même pour les contrôles, Art. 17

Choix pédiatre:

Pédiatre = médecin de premier recours, liste étendue

Choix pharmacie: Libre

Avis hospitalisation:

Un avis de transfert doit émaner du médecin de premier recours. Idem pour les cures, Art. 15

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Passer par le médecin de premier recours et si pas possible, médecin ou service régionale d'urgence. Informer dans meilleurs délais médecin de premier recours et suivi par celui-ci, sauf si accord Art. 18

Autres restrictions:

L'avis de transfert du médecin de premier recours doit être remis immédiatement à la caisse Art.15.

Pas valable en EMS si médecin coordonnant ne peut influencer sur les soins, Art. 5

Sanction si violation:

Sanctions sévères: non prise en charge des coûts de prestations si non fournies ou ordonnées par médecin de premier recours ou si instructions non suivies Art. 23. Exclusion et transfert vers le modèle de base. Art. 15 et 17

Atupri

Produit TelFirst

Modèle Téléphonique

Prime 456.40 CHF 57.70CHF

Choix du médecin Sur liste

Paiement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Légères

Description:

Modèle téléphonique très restrictif. Le centre de télémédecine pilote tous les soins, la liberté de choix des médecins n'est pas garantie et les restrictions sont aussi valables pour les éventuelles complémentaires chez Atupri.

Descriptif

Conditions générales

Contact 1er recours:

Centre de télémédecine (Medgate). Avis par téléphone contraignant. Le centre de télémédecine coordonne la totalité de la prise en charge, Art.1.2 et 9.1

Choix de médecin de premier recours:

Restrictions probables, même après l'appel indispensable au centre de télémédecine, puisqu'Atupri se réserve le droit de transmettre une liste des fournisseurs de prestations reconnus.

Choix 2ème prestataire:

Selon instruction du centre de télémédecine, restrictions probables, Art.1.2 et 9.1

Choix gynécologue:

Libre choix que pour 1er examen gynécologique de l'année, sinon accord préalable du centre de télémédecine, Art 10.2

Choix ophtalmologue:

Libre choix que pour 1er examen ophtalmique de l'année, sinon accord préalable du centre de télémédecine, Art 10.2

Choix pédiatre:

Accord préalable du centre de télémédecine indispensable, restrictions choix possibles, Art. 9.1

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Accord indispensable du centre de télémédecine et reprise de contact dans les 20 jours après sortie, Art. 9.1 et 10.3

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Libre mais avertir centre de télémédecine dans les 20 jours, Art. 10.1

Autres restrictions:

Restrictions aussi valables pour les complémentaires Art. 2.2, Le centre de télémédecine doit pouvoir influencer le traitement, Art 3.2, art. 6.2.b à d. (pas en EMS ou ne parlant pas la langue). Possibilité d'utiliser la liste des fournisseurs du HMO ou MF, Art. 9.2. Informer centre de télémédecine de tous les accidents, Art. 11. Informer centre de télémédecine si médecin souhaite un contrôle ultérieur ou transfert chez un collègue, Art. 9.1

Sanction si violation:

Sanctions légères: En cas de non appel au centre de télémédecine répété, transfert vers l'AOS, Art.6.1 et 6.2

Moove-Sympany

Produit Casamed médecin de famille

Modèle Médecin de famille

Prime 457.20 CHF 58.50CHF

Choix du médecin Libre

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Légères

Description:

Modèle médecin de famille classique, avec libre choix de ce dernier. Sanctions moyennement sévères, mais avertissement.

Descriptif

Conditions générales

Contact 1er recours:

Médecin de premier recours, Art. 2.1

Choix de médecin de premier recours:

Libre, Art. 2.1

Choix 2ème prestataire:

Libre après accord du médecin de premier recours, Art. 4

Choix gynécologue:

Libre, Art. 3.1

Choix ophtalmologue:

Libre, Art. 3.1

Choix pédiatre:

Libre, Art. 3.1

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Accord du médecin de premier recours indispensable, Art. 4

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Si possible médecin de famille, Art. 3.2

Autres restrictions:

Non spécifié

Sanction si violation:

Sanctions légères: les prestations ne sont versées par l'assureur que si l'assuré consulte en premier le médecin de famille. En cas de manquements répétés, l'assureur le met en demeure de se conformer au contrat. Si l'assuré continue, l'assureur peut refuser la prise en charge des coûts, Art. 2.2, 5.1 et 5.2

Progrès

Produit BeneFit

Modèle Médecin de famille

Prime 457.20 CHF 58.50CHF

Choix du médecin Sur liste

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle médecin de famille stricte. Le médecin de premier recours doit tout valider et les bons de délégations doivent être envoyés immédiatement à l'assureur. Même pour les contrôles gynécologiques ou ophtalmologiques, le médecin de premier recours doit être informé (mais sans bon). Les restrictions s'appliquent aussi aux complémentaires Helsana. Sanctions sévères.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Médecin de premier recours, Art. 5 et 15

Choix de médecin de premier recours:

Liste étendue

Choix 2ème prestataire:

Selon recommandation du médecin de premier recours, et avec bon de délégation à envoyer immédiatement, Art.15

Choix gynécologue:

Libre choix, mais avec accord du médecin de premier recours, même pour les contrôles, Art. 17

Choix ophtalmologue:

Libre choix, mais avec accord du médecin de premier recours, même pour les contrôles, Art. 17

Choix pédiatre:

Pédiatre = médecin de premier recours, liste étendue

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Un avis de transfert doit émaner du médecin de premier recours. Idem pour les cures, Art. 15

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Passer par le médecin de premier recours et si pas possible, médecin ou service régionale d'urgence. Informer dans meilleurs délais médecin de premier recours et suivi par celui-ci, sauf si accord Art. 18

Autres restrictions:

L'avis de transfert du médecin de premier recours doit être remis immédiatement à la caisse Art.15.

Pas valable en EMS si médecin coordonnant ne peut influencer sur les soins, Art. 5

Sanction si violation:

Sanctions sévères: l'assuré assume lui-même tous les frais consécutifs d'une hospitalisation ou des traitements si médecin de premier recours non contacté préalablement. Exclusion pour un an et transfert dans le modèle de base, Art. 15 et 17

Philos

Produit SanaTel

Modèle Téléphonique

Prime 460.40 CHF 61.70CHF

Choix du médecin Libre

Paielement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Légères

Description:

Modèle téléphonique non contraignant. Liberté du choix des médecins. Sanctions peu sévères.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Centre de télémédecine (Medi 24)

Choix de médecin de premier recours:

Libre après téléphone

Choix 2ème prestataire:

Avis non contraignant. Le centre de télémédecine ne fournit aucune prestation diagnostique ou thérapeutique, uniquement des conseils, Art. 4.1

Choix gynécologue:

Libre, mais informer le centre de télémédecine, sauf pour les contrôles préventifs, Art. 4.2.2

Choix ophtalmologue:

Libre, mais informer le centre de télémédecine en cas de traitement uniquement, pas pour les contrôles, Art. 4.2.2

Choix pédiatre:

Libre, mais en informer le centre de télémédecine, 4.1

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Libre, mais en informer le centre de télémédecine

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Libre, mais annonce doit être faite dans les 30 j. Art. 4.2.1

Autres restrictions:

Non spécifié

Sanction si violation:

Sanctions légères: dès le 3e manquement, exclusion dans les 30 jours, Art. 7

Helsana

Produit Premed-24

Modèle Téléphonique

Prime 463.60 CHF 64.90CHF

Choix du médecin Libre

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Légères

Description:

Modèle de télémédecine souple. Le centre de télémédecine donne des conseils non contraignants. Libre choix des médecins. Sanctions raisonnables.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Centre de télémédecine: 0800 77 36 33, Art.2 et 10

Choix de médecin de premier recours:

Libre choix, mais appel obligatoire, mais non contraignant : conseils et recommandations, Art. 2 et 10

Choix 2ème prestataire:

Libre choix, mais nouvelle prise de contact par téléphone nécessaire pour chaque prestataire, Art. 2 et 11

Choix gynécologue:

Libre choix, mais téléphone préalable sauf pour les contrôles gynécologiques préventifs, Art. 11

Choix ophtalmologue:

Libre choix, mais téléphone préalable sauf pour adaptation subséquente des lunettes ou lentilles, Art.11

Choix pédiatre:

Libre choix, mais téléphone préalable, Art. 2 et 10

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Téléphone préalable requis

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Pas besoin de téléphoner, sauf pour les contrôles et soins ultérieurs, Art. 12

Autres restrictions:

Téléphoner tous les 3 mois lors de maladie chronique, Art. 13

Sanction si violation:

Sanctions légères: exclusion et transfert dans AOS Art. 17

Compact

Produit Compact-One

Modèle Téléphonique

Prime 464.40 CHF 65.70CHF

Choix du médecin Sur liste

Paielement en pharmacie Par l'assuré

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle téléphonique très contraignant, soins piloté par centre de télémédecine, sans libre choix des médecins. Génériques obligatoires. Sanctions sévère et tiers garant.

Descriptif

Conditions générales

Contact 1er recours:

Centre de télémédecine (Medgate), Art. 9

Choix de médecin de premier recours:

Conseils téléphoniques contraignants: quel médecin, quels traitements et sur quel laps de temps.

Pilotage complet des soins, Art. 9

Choix 2ème prestataire:

Selon recommandation du centre de télémédecine.

Choix gynécologue:

Selon recommandation du centre de télémédecine, sauf pour examens préventifs et pour examens liés à une maternité, Art. 10.2

Choix ophtalmologue:

Selon recommandation du centre de télémédecine, Art. 9

Choix pédiatre:

Selon recommandation du centre de télémédecine, sauf si enfant âgé de moins de 6 ans, Art. 9

Choix pharmacie:

Restriction possible, Art. 11.3

Avis hospitalisation:

Accord préalable indispensable du centre de télémédecine, Art. 9.4

Choix génériques:

Génériques obligatoires

Modalités si urgences:

Libre, mais informer du traitement au plus tard dans les 10 jours Art. 10.1

Autres restrictions:

Devoir d'informer Compact des prestations de tiers. L'assuré veille à l'économicité du traitement.

Obligatoire de suivre un programme de disease management ou de care management si prévu par callcenter. La caisse peut imposer le recours à certains fournisseurs de prestations pour médicaments, moyens auxiliaires, prestations de laboratoires. Art. 6.1 Art. 8 Art. 10.2 Art. 11.1 à 11.3

Sanction si violation:

Sanctions sévères: Pas de prise en charge des frais, Art. 4. Transfert en AOS après un rappel. Après deux rappels, le transfert est rétroactif ou si l'assuré maintient son refus après délai de réflexion prévu à l'art. 12.2. Obligation de rembourser le rabais de l'année et impossibilité de conclure compact one à nouveau pendant 2 ans. Art. 12 Art. 12.2 Art. 12.3 Art. 12.4

Arcosana

Produit Callmed

Modèle Téléphonique

Prime 466.20 CHF 67.50CHF

Choix du médecin Libre

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle téléphonique avec libre choix du médecin, mais où le centre de télémédecine coordonne la plupart des soins et **devient très directif en cas de maladie chronique**. Génériques obligatoires. Les restrictions sont applicables aux complémentaires CSS. Sanctions sévères, mais marge de tolérance. Libre choix et consultation du gynécologue et ophtalmologue.

Descriptif

Conditions générales

Contact 1er recours:

Centre de télémédecine (Medgate), Art. 5.1

Choix de médecin de premier recours:

Libre après consultation du centre de télémédecine, qui définit toutefois le type de spécialiste à consulter et le plan de traitement, Art. 5.2

Choix 2ème prestataire:

Libre après accord du centre de télémédecine

Choix gynécologue:

Libre, Art. 7.1

Choix ophtalmologue:

Libre, Art. 7.2

Choix pédiatre:

Libre, mais accord préalable du centre de télémédecine, Art. 5.1

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Accord indispensable du centre de télémédecine requis. Idem pour cure, Art. 5.1

Choix génériques:

Obligatoire, Art. 5.4

Modalités si urgences:

Libre mais informer le centre de télémédecine dans les 5 jours. et appeler pour le suivi des traitements, Art. 7.4

Autres restrictions:

Restrictions aussi pour complémentaires. En cas de maladie ou traitement chronique, l'assuré doit participer à un programme de suivi (care management). Délai de 5 jours pour informer le centre de télémédecine si nouvelle consultation proposée, Art. 1.4, 5.2, 5.3 et 5.5

Sanction si violation:

Sanctions sévères: l'assuré assume tous les frais s'il ne respecte pas les consignes et/ou ne respecte pas le plan de traitement défini (marge de tolérance pour les factures au-delà de 500 fr.).

Remboursement médicament à 50% si pas recours aux génériques. Violations répétées, exclusion et transfert dans le modèle de base, Art. 4.5, 7.2 et 12.

ÖKK

Produit CASAMED 24

Modèle Téléphonique

Prime 468.10 CHF 69.40CHF

Choix du médecin Sur liste

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle de télémédecine contraignant, sans libre choix du médecin et restriction possible pour autres prestataires. Sanctions sévères.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Centre de télémédecine, avis contraignant (Medgate)

Choix de médecin de premier recours:

Liste restreinte et selon consignes du centre de télémédecine

Choix 2ème prestataire:

Limité, selon consignes du centre de télémédecine, Art. 4.2

Choix gynécologue:

Libre que pour examen de routine, sinon selon consignes du centre de télémédecine, Art. 4.3

Choix ophtalmologue:

Libre que pour examen de routine, Art. 4.3

Choix pédiatre:

Libre pour examen de routine, sinon besoin accord préalable, et jusqu'à 18 ans, Art. 4.2 et 4.3

Choix pharmacie:

Possibilité de restreindre par une liste, Art. 4.2

Avis hospitalisation:

Selon consignes du centre de télémédecine, Art. 4.2

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Libre, mais avis dans les 20 jours au centre de télémédecine.

Autres restrictions:

Possibilité de désigner d'autres fournisseurs de prestations : pharmacies, magasins spécialisés, hôpitaux Art. 4.2

Sanction si violation:

Sanctions sévères: tous les frais à la charge de l'assuré. Transfert dans le modèle de base si violations répétées. Art 4.2

ÖKK

Produit CASAMED Medecin de famille

Modèle Médecin de famille

Prime 468.10 CHF 69.40CHF

Choix du médecin Sur liste

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle de médecin de famille, liste restreinte de médecins et restriction possible pour autres prestataires. Sanctions sévères.

Descriptif

Conditions générales

Contact 1er recours:

Médecin de premier recours, Art. 4.2

Choix de médecin de premier recours:

Liste restreinte

Choix 2ème prestataire:

Limité, selon consignes du médecin de premier recours, Art. 4.2

Choix gynécologue:

Libre que pour examen de routine, sinon selon consignes du médecin de premier recours, Art. 4.3

Choix ophtalmologue:

Libre que pour examen de routine, Art. 4.3

Choix pédiatre:

Libre pour examen de routine, sinon besoin accord préalable, et jusqu'à 18 ans, Art. 4.2 et 4.3

Choix pharmacie:

Possibilité de restreindre par une liste, Art. 4.2

Avis hospitalisation:

Selon consignes du médecin de premier recours, Art. 4.2

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Libre, mais avis dans les 20 jours au médecin de premier recours.

Autres restrictions:

Possibilité de désigner d'autres fournisseurs de prestations : pharmacie, magasins spécialisés, hôpitaux Art. 4.2

Sanction si violation:

Sanctions sévères: tous les frais à la charge de l'assuré. Transfert dans le modèle de base si violations répétées. Art 4.2

ÖKK

Produit CASAMED HMO

Modèle Réseau de soins

Prime 468.10 CHF 69.40CHF

Choix du médecin Sur liste

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle de HMO contraignant, sans libre choix des médecins et autres prestataires. Sanctions sévères.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Médecin de premier recours, Art. 4.2

Choix de médecin de premier recours:

Liste restreinte

Choix 2ème prestataire:

Parmi HMO, Art. 4.2

Choix gynécologue:

Libre que pour examen de routine, sinon selon consignes du HMO, Art. 4.3

Choix ophtalmologue:

Libre que pour examen de routine, Art. 4.3

Choix pédiatre:

Libre pour examen de routine, sinon besoin accord préalable, et jusqu'à 18 ans, Art. 4.2 et 4.3

Choix pharmacie:

Possibilité de restreindre par une liste, Art. 4.2

Avis hospitalisation:

Selon consignes du centre HMO, Art. 4.2

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Libre, mais avis dans les 20 jours au HMO.

Autres restrictions:

Possibilité de désigner d'autres fournisseurs de prestations : pharmacie, magasins spécialisés, hôpitaux Art. 4.2

Sanction si violation:

Sanctions sévères: tous les frais à la charge de l'assuré. Transfert dans le modèle de base si violations répétées. Art 4.2

Mutuel

Produit PrimaTel

Modèle Téléphonique

Prime 472.90 CHF 74.20CHF

Choix du médecin Libre

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

PrimaTel combine les conditions d'un modèle téléphonique et médecin de famille. Le centre de télémédecine doit être contacté en premier, il pilote tous les soins et ses avis sont contraignants, il donne l'accord ou non pour aller consulter le médecin de premier recours. **Attention, dès le 3e oubli, la sanction est sévère.**

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Centre de télémédecine (Medi24), puis médecin de premier recours, Art. 4

Choix de médecin de premier recours:

Les recommandations, la filière et le temps de traitement définis par le centre de télémédecine sont contraignants. L'assuré choisi aussi librement un médecin de premier recours généraliste, interniste ou pédiatre, Art. 5.1 Art. 4.3

Choix 2ème prestataire:

Médecin de premier recours, et si besoin d'un spécialiste envoi du bon de délégation dans les 15 jours

Choix gynécologue:

Libre, Art. 6.1.b et c

Choix ophtalmologue:

Libre, Art. 6.1 d

Choix pédiatre:

Libre, mais accord centre de télémédecine indispensable, sauf pour les examens de bonne santé et de développement préscolaire Art. 6.1.e

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Accord indispensable du centre de télémédecine

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Libre, mais annonce doit être faite dans les 15 j. Art. 6.1.a

Autres restrictions:

En cas de maladie chronique, l'assuré doit respecter strictement les consignes. Lors de traitements à l'étranger, avertir le centre de télémédecine dans les 15 jours dès retour en CH, Art. 6.2 et 6.3

Sanction si violation:

Sanctions sévères: le coût des traitements entièrement à la charge de l'assuré et exclusion du modèle en cas de manquements répétés, Art. 7

Vivacare

Produit Med Call

Modèle Téléphonique

Prime 474.50 CHF 75.80CHF

Choix du médecin Libre

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Légères

Description:

Modèle de télémédecine non contraignant, peu restrictif et sanctions douces.

Descriptif

Conditions générales

Contact 1er recours:

Centre de conseil médical (Medi24), avis non contraignant, Art. 1.5

Choix de médecin de premier recours:

Libre après appel au centre de conseil médical, Art. 1.5

Choix 2ème prestataire:

Libre après appel au centre de conseil médical, Art. 1.5

Choix gynécologue:

Libre et sans appel au centre de conseil médical pour examens et maladies gynécologiques ainsi que pour l'assistance obstétrique, Art. 6.2

Choix ophtalmologue:

Libre et sans appel au centre de conseil médical pour examens ambulatoires, Art 6.2

Choix pédiatre:

Libre après appel au centre de conseil médical, Art. 6.1

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Libre après appel au centre de conseil médical, Art. 6.1

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Libre, obligation d'informer le centre de conseil médical dans les meilleurs délais, Art. 6.3

Autres restrictions:

Non spécifié

Sanction si violation:

Exclusion du modèle en cas d'infractions répétées et transfert vers le modèle de base, Art.7.3

Concordia

Produit HMO-Tarif

Modèle Réseau de soins

Prime 474.90 CHF 76.20CHF

Choix du médecin Sur liste

Paielement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle réseaux de soins. Le HMO assure l'intégralité de la prise en charge et du traitement pour toutes les questions ayant trait à la santé de l'assuré. Parfois un bon de délégation est aussi indispensable pour consulter le gynécologue et l'ophtalmologue. Sanctions sévères.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Médecin de premier recours, Art. 7.1

Choix de médecin de premier recours:

Liste restreinte

Choix 2ème prestataire:

Restrictions possibles, en tout cas toujours requérir l'avis du médecin de premier recours, Art. 1.1 et 1.2

Choix gynécologue:

Libre uniquement pour examens gynécologiques préventifs et soins obstétricaux, Art. 7.1

Choix ophtalmologue:

Libre uniquement pour la prescription de lunettes/lentilles, Art. 7.1

Choix pédiatre:

Pédiatre = médecin de premier recours, Art. 7.1

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Accord préalable du médecin de premier recours. Idem pour les cures, Art. 10

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

En principe, s'adresser au médecin de premier recours*, si pas possible au médecin ou service d'urgence de la région. Ensuite devoir d'informer le médecin de premier recours* dès que possible, Art. 8.1 Art. 8.2

Autres restrictions:

Devoir d'informer des accidents et des traitements subséquents Information et accord du médecin de premier recours pour les suites de traitements auprès spécialistes. Restrictions aussi applicables aux complémentaires, Art. 12, Art. 9, Art. 20

Sanction si violation:

Sanctions sévères: Assuré supporte lui-même les coûts si ne passe pas par HMO. Exclusion et transfert en AOS si manquements répétés, Art. 7.2, Art. 4.3

Philos

Produit PrimaCare

Modèle Médecin de famille

Prime 476.10 CHF 77.40CHF

Choix du médecin Libre

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle médecin de famille assez formaliste (présentation attestation dans les 30 jours), mais peu contraignant. Libre choix total du médecin de premier recours et des autres prestataires. Sanctions sévères, mais deux avertissements préalables.

Descriptif

Conditions générales

Contact 1er recours:

Médecin de premier recours ou remplaçant, Art. 4.1

Choix de médecin de premier recours:

Libre, art. 4.3 et 5

Choix 2ème prestataire:

Libre, mais avec accord du médecin de premier recours, Art. 5.3

Choix gynécologue:

Libre, mais avec accord du médecin de premier recours sauf pour les contrôles et traitements gynécologiques et ceux liés à la grossesse et à l'accouchement, Art. 6.3

Choix ophtalmologue:

Libre, Art. 6.3

Choix pédiatre:

Pédiatre = médecin de premier recours, Art.6.3

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Consentement du médecin de premier recours obligatoire. Idem pour cures balnéaires, Art. 5.4

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Libre mais aviser le médecin de premier recours dans les 30 jours, Art. 6.1

Autres restrictions:

Attestation de délégation du médecin de premier recours pour la caisse dans les 30 jours , si spécialiste consulté, Art. 5.3

Sanction si violation:

Sanctions sévères: coût du traitement à charge de l'assuré si + de 2 violations. Transfert possible dans le modèle de base si manquements répétés Art. 7.1 Art. 7.2

Sanitas

Produit NetMed

Modèle Médecin de famille

Prime 476.20 CHF 77.50CHF

Choix du médecin Sur liste

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Légères

Description:

Modèle médecin de famille contraignant avec choix limité du médecin de premier recours. Nécessité d'informer le médecin de premier recours de tous les traitements, y compris contrôle gynécologique. Sanctions raisonnables et après avertissement.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Médecin de premier recours

Choix de médecin de premier recours:

Liste restreinte, Art. 2.1

Choix 2ème prestataire:

Sur recommandation du médecin de premier recours, restrictions possibles

Choix gynécologue:

Libre choix, mais toujours informer le médecin de premier recours, Art. 3.2

Choix ophtalmologue:

Libre choix, mais toujours informer le médecin de premier recours, Art. 3.2

Choix pédiatre:

Pédiatre = médecin de premier recours, liste restrictive

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Accord médecin de premier recours indispensable, Art. 2.2

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Si possible médecin de premier recours, sinon l'informer dans les 10 jours . Suivi par médecin de premier recours Art. 3.1

Autres restrictions:

Non spécifié

Sanction si violation:

Transfert dans la base après un rappel. Transfert rétroactif après 2ème rappel. Retour à NetMed plus possible pendant 2 ans Art. 4.1 CC Art. 4.2 CC

Visana

Produit Med Call

Modèle Téléphonique

Prime 476.20 CHF 77.50CHF

Choix du médecin Libre

Paielement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Légères

Description:

Modèle de télémédecine non contraignant, peu restrictif et sanctions douces.

Descriptif

Conditions générales

Contact 1er recours:

Centre de conseil médical (Medi24), avis non contraignant, Art. 1.5

Choix de médecin de premier recours:

Libre après appel au centre de conseil médical, Art. 1.5

Choix 2ème prestataire:

Libre après appel au centre de conseil médical, Art. 1.5

Choix gynécologue:

Libre et sans appel au centre de conseil médical pour examens et maladies gynécologiques ainsi que pour l'assistance obstétrique, Art. 6.2

Choix ophtalmologue:

Libre et sans appel au centre de conseil médical pour examens ambulatoires, Art 6.2

Choix pédiatre:

Libre après appel au centre de conseil médical, Art. 6.1

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Libre après appel au centre de conseil médical, Art. 6.1

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Libre, obligation d'informer le centre de conseil médical dans les meilleurs délais, Art. 6.3

Autres restrictions:

Non spécifié

Sanction si violation:

Exclusion du modèle en cas d'infractions répétées et transfert dans le modèle de base, Art.7.3

CPT

Produit Win.easy

Prime 476.90 CHF 78.20CHF

Choix du médecin Sur liste

Paiement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle de télémédecine très contraignant sans aucune liberté de choix ni de ses médecins, pharmacies, hôpital etc. **Les médicaments sont envoyés par correspondance (ZurRose)**. Sanctions sévères.

Descriptif

Conditions générales

Contact 1er recours:

Centre de télémédecine Medi24, avis contraignant

Choix de médecin de premier recours:

Pas libre, selon instruction et choix du centre de télémédecine, Art. 7

Choix 2ème prestataire:

Pas libre, selon instruction et choix du centre de télémédecine, Art. 7

Choix gynécologue:

Libre, Art. 8

Choix ophtalmologue:

Libre, Art. 8

Choix pédiatre:

Pas libre, selon instruction et choix du centre de télémédecine, Art. 7

Choix pharmacie:

Médicaments uniquement auprès de la pharmacie désignée par CPT (par correspondance), Art. 7

Avis hospitalisation:

Selon instruction et choix du centre de télémédecine, Art. 7

Choix génériques:

Obligatoire, Art. 7

Modalités si urgences:

Les traitements en urgence doivent être annoncés au centre de télémédecine postérieurement, Art. 8

Autres restrictions:

CPT et/ou le centre de télémédecine désignent tous les fournisseurs de soins, de médicaments et d'appareillages. Les accidents doivent aussi être traité par le centre de télémédecine, Art. 7, 8 et 11

Sanction si violation:

Sanctions sévères: en cas de violation du devoir de fidélité au système, réduction des prestations de 50%, et exclusion du modèle en cas de violations répétées, Art. 9

Progrès

Produit Premed-24

Modèle Téléphonique

Prime 477.50 CHF 78.80CHF

Choix du médecin Libre

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Légères

Description:

Modèle de télémédecine souple. Le centre de télémédecine donne des conseils non contraignants. Libre choix des médecins. Sanctions raisonnables.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Centre de télémédecine: 0800 77 36 33, Art.2 et 10

Choix de médecin de premier recours:

Libre choix, mais appel obligatoire, mais non contraignant : conseils et recommandations, Art. 2 et 10

Choix 2ème prestataire:

Libre choix, mais nouvelle prise de contact par téléphone nécessaire pour chaque prestataire, Art. 2 et 11

Choix gynécologue:

Libre choix, mais téléphone préalable sauf pour les contrôles gynécologiques préventifs, Art. 11

Choix ophtalmologue:

Libre choix, mais téléphone préalable sauf pour adaptation subséquente des lunettes ou lentilles, Art.11

Choix pédiatre:

Libre choix, mais téléphone préalable, Art. 2 et 10

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Téléphone préalable requis

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Pas besoin de téléphoner, sauf pour les contrôles et soins ultérieurs, Art. 12

Autres restrictions:

Téléphoner tous les 3 mois lors de maladie chronique, Art. 13

Sanction si violation:

Sanctions légères: exclusion et transfert dans AOS Art. 17

Mutuel

Produit SanaTel

Modèle Téléphonique

Prime 478.30 CHF 79.60CHF

Choix du médecin Libre

Paielement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Légères

Description:

Modèle téléphonique non contraignant. Liberté du choix des médecins. Sanctions peu sévères.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Centre de télémédecine (Medi 24). Avis non contraignant. Le centre de télémédecine ne fournit aucune prestation diagnostique ou thérapeutique, uniquement des conseils, Art. 4.1

Choix de médecin de premier recours:

Libre après téléphone

Choix 2ème prestataire:

Libre après appel au centre de télémédecine

Choix gynécologue:

Libre, mais informer le centre de télémédecine, sauf pour les contrôles préventifs, Art. 4.2.2

Choix ophtalmologue:

Libre, mais informer le centre de télémédecine en cas de traitement uniquement, pas pour les contrôles, Art. 4.2.2

Choix pédiatre:

Libre, mais en informer le centre de télémédecine, 4.1

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Libre, mais en informer le centre de télémédecine

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Libre, mais annonce doit être faite dans les 30 j. Art. 4.2.1

Autres restrictions:

Non spécifié

Sanction si violation:

Sanctions légères: dès le 3e manquement, exclusion dans les 30 jours, Art. 7

Sana24

Produit Med Call

Modèle Téléphonique

Prime 479.00 CHF 80.30CHF

Choix du médecin Libre

Paielement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Légères

Description:

Modèle de télémédecine non contraignant, peu restrictif et sanctions douces.

Descriptif

Conditions générales

Contact 1er recours:

Centre de conseil médical (Medi24), avis non contraignant, Art. 1.5

Choix de médecin de premier recours:

Libre après appel au centre de conseil médical, Art. 1.5

Choix 2ème prestataire:

Libre après appel au centre de conseil médical, Art. 1.5

Choix gynécologue:

Libre et sans appel au centre de conseil médical pour examens et maladies gynécologiques ainsi que pour l'assistance obstétrique, Art. 6.2

Choix ophtalmologue:

Libre et sans appel au centre de conseil médical pour examens ambulatoires, Art 6.2

Choix pédiatre:

Libre après appel au centre de conseil médical, Art. 6.1

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Libre après appel au centre de conseil médical, Art. 6.1

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Libre, obligation d'informer le centre de conseil médical dans les meilleurs délais, Art. 6.3

Autres restrictions:

Non spécifié

Sanction si violation:

Exclusion du modèle en cas d'infractions répétées et transfert AOS, Art.7.3

Concordia

Produit MyDoc

Modèle Médecin de famille

Prime 480.20 CHF 81.50CHF

Choix du médecin Sur liste

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle médecin de famille avec un assez vaste choix de médecins. Celui-ci doit donner son aval pour presque tous les traitements, y compris en cas d'accidents. Parfois un bon de délégation est aussi indispensable pour consulter le gynécologue et l'ophtalmologue. Sanctions sévères.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Médecin de premier recours ou son remplaçant, Art. 7.1

Choix de médecin de premier recours:

Liste étendue

Choix 2ème prestataire:

Eventuelles restrictions quant au choix. Dans tous les cas, avis du médecin de premier recours requis . Art. 1.2 Art. 9

Choix gynécologue:

Libre uniquement pour examens gynécologiques préventifs et soins obstétricaux Art. 7.1 art. 10

Choix ophtalmologue:

Libre uniquement pour la prescription de lunettes/lentilles Art. 7.1 art. 9

Choix pédiatre:

Libre Art. 7.1

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Accord préalable du médecin de premier recours. Idem pour les cures Art. 11

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

En principe, s'adresser au médecin de premier recours*, si pas possible au médecin ou service d'urgence de la région. Ensuite devoir d'informer le médecin de premier recours* dès que possible Art. 8.1 Art. 8.2

Autres restrictions:

Devoir d'informer des accidents et des traitements subséquents. Information et accord du médecin de premier recours pour les suites de traitements auprès spécialistes Art. 13 Art. 9

Sanction si violation:

Sanctions sévères: Assuré supporte les coûts si recourent à des traitements sans passer par médecin de premier recours. Exclusion et transfert en AOS si manquements réitérés ou si changements répétés de médecin de premier recours. Art. 7.3 Art. 4.4 Art. 14

Sanitas

Produit CallMed

Modèle Téléphonique

Prime 481.50 CHF 82.80CHF

Choix du médecin Libre

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Légères

Description:

Modèle téléphonique avec avis contraignant sur le plan de traitement, mais libre choix des médecins. Sanctions raisonnables et après avertissement.

Descriptif

Conditions générales

Contact 1er recours:

Centre de télémédecine (Medgate)

Choix de médecin de premier recours:

Libre choix, mais avec accord centre de télémédecine, Art. 2.1

Choix 2ème prestataire:

Libre choix, mais avec accord centre de télémédecine, Art. 2.2

Choix gynécologue:

Libre, mais avec appel au centre de télémédecine, sauf pour les examens gynécologiques préventifs et pendant la grossesse, Art. 3.2

Choix ophtalmologue:

Libre, mais il faut téléphoner avant d'aller chez un ophtalmologue de son choix, Art. 3.2

Choix pédiatre:

Libre, mais téléphone préalable au centre de télémédecine, Art. 2.1

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Le centre donne un conseil et des recommandations que l'assuré respectera de manière appropriée par la suite, dans le laps de temps défini. Art. 2.1 Art. 2.2

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Pas besoin de téléphoner avant, mais il faut le faire après dans les 10j., Art. 3.1

Autres restrictions:

Si traitement prend plus de temps, il faut re-téléphoner, Art. 2.2 Art. 3.1

Sanction si violation:

Transfert dans AOS*, avec effet rétroactif si 2ème violation en cas d'oubli, si conseils non respectés plusieurs fois, transfert dans l'AOS, Art. 4.2

Easy Sana

Produit PrimaTel

Modèle Téléphonique

Prime 485.00 CHF 86.30CHF

Choix du médecin Libre

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

PrimaTel combine modèle téléphonique et médecin de famille. Le centre de télémédecine doit être contacté en premier, il pilote tous les soins et ses avis sont contraignant, il donne l'accord ou non pour aller consulter le médecin de premier recours. Attention, **dès le 3e oubli, la sanction est sévère.**

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Centre de télémédecine (Medi24), puis médecin de premier recours, Art. 4

Choix de médecin de premier recours:

Les recommandations, la filière et le temps de traitement définis par le centre de télémédecine sont contraignants. L'assuré choisi aussi librement un médecin de premier recours généraliste, interniste ou pédiatre, Art. 5.1 Art. 4.3

Choix 2ème prestataire:

Médecin de premier recours, et si besoin d'un spécialiste envoi du bon de délégation dans les 15 jours

Choix gynécologue:

Libre, Art. 6.1.b et c

Choix ophtalmologue:

Libre, Art. 6.1 d

Choix pédiatre:

Libre, mais accord centre de télémédecine indispensable, sauf pour les examens de bonne santé et de développement préscolaire Art. 6.1.e

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Accord indispensable du centre de télémédecine

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Libre, mais annonce doit être faite dans les 15 j. Art. 6.1.a

Autres restrictions:

En cas de maladie chronique, l'assuré doit respecter strictement les consignes. Lors de traitements à l'étranger, avertir le centre de télémédecine dans les 15 jours dès retour en CH, Art. 6.2 et 6.3

Sanction si violation:

Sanctions sévères: le coût des traitements entièrement à la charge de l'assuré et exclusion du modèle en cas de manquements répétés, Art. 7

CSS

Produit Callmed

Modèle Téléphonique

Prime 487.80 CHF 89.10CHF

Choix du médecin Libre

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle téléphonique avec libre choix du médecin, mais où le centre de télémédecine coordonne la plupart des soins et devient très directif en cas de maladie chronique. Génériques obligatoires. Les restrictions sont applicables aux complémentaires. Sanctions sévères, mais marge de tolérance. Libre choix et consultation du gynocologue et ophtalmologue. Attention, tiers-pgarant à la pharmacie pour le produit Intras, sinon tiers payant.

Descriptif

Conditions générales

Contact 1er recours:

Centre de télémédecine (Medgate), Art. 5.1

Choix de médecin de premier recours:

Libre après consultation du centre de télémédecine, qui définit toutefois le type de spécialiste à consulter et le plan de traitement, Art. 5.2

Choix 2ème prestataire:

Libre après accord du centre de télémédecine

Choix gynécologue:

Libre, Art. 7.1

Choix ophtalmologue:

Libre, Art. 7.2

Choix pédiatre:

Libre, mais accord préalable du centre de télémédecine, Art. 5.1

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Accord indispensable du centre de télémédecine requis. Idem pour cure, Art. 5.1

Choix génériques:

Obligatoire, Art. 5.4

Modalités si urgences:

Libre mais informer le centre de télémédecine dans les 5 jours. et appeler pour le suivi des traitements, Art. 7.4

Autres restrictions:

Restrictions aussi pour complémentaires. En cas de maladie ou traitement chronique, l'assuré doit participer à un programme de suivi (care management). Délai de 5 jours pour informer le centre de télémédecine si nouvelle consultation proposée, Art. 1.4, 5.2, 5.3 et 5.5

Sanction si violation:

Sanctions sévères: non remboursement ou non prise en charge des frais, mais marge de tolérance pour les factures supérieures à 500 fr. Si refus de choisir un générique, remboursement 50% de l'original. Exclusion possible du modèle. Restrictions s'appliquent également aux éventuelles complémentaires.

CSS

Produit Profit

Modèle Médecin de famille

Prime 487.80 CHF 89.10CHF

Choix du médecin Sur liste

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle médecin de famille avec une liste de médecins étendue, mais définie par CSS. A priori souple pour le choix des autres spécialistes et pour la consultation des gynécologues et ophtalmologues. Sanctions sévères, mais marge de tolérance. **Obligation de prendre des génériques.** Les restrictions valent aussi pour les complémentaires chez CSS.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Médecin de premier recours ou si absent centre conseil, Art. 7.1

Choix de médecin de premier recours:

Liste étendue des médecins reconnus, Art. 3

Choix 2ème prestataire:

Sur recommandation et avec suivi du médecin de premier recours, Art. 9.1

Choix gynécologue:

Libre, Art. 9.2

Choix ophtalmologue:

Libre, Art. 9.2

Choix pédiatre:

Pédiatre = médecin de premier recours, selon liste étendue

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Accord indispensable du médecin de premier recours, idem pour une cure, Art. 10 Art.11

Choix génériques:

Obligation de recourir aux génériques, sauf raison médicale. Attention, si l'assuré achète un original sans raison médicale, 50% du prix de l'original sera à charge, Art. 12

Modalités si urgences:

médecin de premier recours ou remplaçant, si pas disponible appel au centre de télémédecine.

Information au médecin de premier recours pour les suites du traitement. Contrôle fait par médecin de premier recours sauf s'il y renonce. Avis et accord du médecin de premier recours si délégation entre spécialistes et traitement autre. Art. 8.1-2 et 9.1

Autres restrictions:

Restrictions aussi valables pour complémentaires. Accord du médecin de premier recours nécessaire si spécialiste propose un traitement approfondi, Art. 2 et 9.1

Sanction si violation:

Sanctions sévères: l'assuré assume tous les frais s'il ne passe pas par le médecin de premier recours et/ou ne respecte pas le plan de traitement défini (marge de tolérance pour les factures au-delà de 500 fr.). Remboursement médicament à 50% si pas recours aux génériques. Violations répétées, exclusion et transfert au modèle de base. Art. 4.5, 7.2 et 12.

Avenir

Produit PrimaTel

Modèle Téléphonique

Prime 490.60 CHF 91.90CHF

Choix du médecin Sur liste

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

PrimaTel combine les conditions d'un modèle téléphonique et médecin de famille. Le centre de télémédecine doit être contacté en premier, il pilote tous les soins et ses avis sont contraignants, il donne l'accord ou non pour aller consulter le médecin de premier recours. Attention, dès le 3e oubli, la sanction est sévère.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Centre de télémédecine (Medi24), puis médecin de premier recours, Art. 4

Choix de médecin de premier recours:

Les recommandations, la filière et le temps de traitement définis par le centre de télémédecine sont contraignants. L'assuré choisi aussi librement un médecin de premier recours généraliste, interniste ou pédiatre, Art. 5.1 Art. 4.3

Choix 2ème prestataire:

Médecin de premier recours, et si besoin d'un spécialiste envoi du bon de délégation dans les 15 jours

Choix gynécologue:

Libre, Art. 6.1.b et c

Choix ophtalmologue:

Libre, Art. 6.1 d

Choix pédiatre:

Libre, mais accord centre de télémédecine indispensable, sauf pour les examens de bonne santé et de développement préscolaire Art. 6.1.e

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Accord indispensable du centre de télémédecine

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Libre, mais annonce doit être faite dans les 15 j. Art. 6.1.a

Autres restrictions:

En cas de maladie chronique, l'assuré doit respecter strictement les consignes. Lors de traitements à l'étranger, avertir le centre de télémédecine dans les 15 jours dès retour en CH, Art. 6.2 et 6.3

Sanction si violation:

Sanctions sévères: Le coût des traitements entièrement à la charge de l'assuré et exclusion du modèle en cas de manquements répétés, Art. 7

Sanitas

Produit CareMed

Modèle Médecin de famille

Prime 492.10 CHF 93.40CHF

Choix du médecin Libre

Païement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Légères

Description:

Modèle médecin de famille avec libre choix du médecin, sanctions raisonnables et après avertissement.

Descriptif

Conditions générales

Contact 1er recours:

Médecin de premier recours ou son remplaçant, Art. 2

Choix de médecin de premier recours:

Libre

Choix 2ème prestataire:

Libre, mais après accord du médecin de premier recours

Choix gynécologue:

Libre, mais avec accord du médecin de premier recours, sauf pour examens gynécologiques préventifs et examens pendant la grossesse, accouchement, Art. 3.2

Choix ophtalmologue:

Libre, mais avec accord du médecin de premier recours, sauf pour les contrôles oculaires périodiques, Art. 3.2

Choix pédiatre:

Pédiatre = médecin de premier recours donc libre

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Accord du médecin de premier recours requis

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Libre, mais la suite du traitement doit se faire si possible chez médecin de premier recours, Art. 3.1

Autres restrictions:

Non spécifié

Sanction si violation:

Transfert en AOS* si médecin de premier recours pas consulté au préalable après un rappel. Si cela se répète, transfert rétroactif en AOS*. Non retour pendant 2 ans Art. 4.1 Art. 4.2

Mutuel

Produit PrimaCare

Modèle Médecin de famille

Prime 494.60 CHF 95.90CHF

Choix du médecin Libre

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle médecin de famille assez formaliste (présentation attestation dans les 30 jours), mais peu contraignant. Libre choix total du médecin de premier recours et des autres prestataires. Sanctions sévères, mais deux avertissements préalables.

Descriptif

Conditions générales

Contact 1er recours:

Médecin de premier recours ou remplaçant, Art. 4.1

Choix de médecin de premier recours:

Libre, art. 4.3 et 5

Choix 2ème prestataire:

Libre, mais avec accord du médecin de premier recours, Art. 5.3

Choix gynécologue:

Libre, mais avec accord du médecin de premier recours sauf pour les contrôles et traitements gynécologiques et ceux liés à la grossesse et à l'accouchement, Art. 6.3

Choix ophtalmologue:

Libre, Art. 6.3

Choix pédiatre:

Pédiatre = médecin de premier recours, Art.6.3

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Consentement du médecin de premier recours obligatoire. Idem pour cures balnéaires, Art. 5.4

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Libre mais aviser le médecin de premier recours dans les 30 jours, Art. 6.1

Autres restrictions:

Attestation de délégation du médecin de premier recours pour la caisse dans les 30 jours , si spécialiste consulté, Art. 5.3

Sanction si violation:

Sanctions sévères: coût du traitement à charge de l'assuré si + de 2 violations. Transfert possible dans le modèle de base si manquements répétés Art. 7.1 Art. 7.2

CPT

Produit Win.doc

Modèle Médecin de famille

Prime 498.60 CHF 99.90CHF

Choix du médecin Libre

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle médecin de famille où le médecin de premier recours coordonne tous les soins. **Sanctions immédiates, dont réduction de la prise en charge de 50%. Restrictions du médecin de premier recours aussi valable pour les complémentaires.**

Descriptif

Conditions générales

Contact 1er recours:

Médecin de premier recours

Choix de médecin de premier recours:

Libre parmi spécialistes FMH en médecine générale, interne ou pédiatre, Art. 1

Choix 2ème prestataire:

Libre après accord du médecin de premier recours, Art. 1

Choix gynécologue:

Libre, mais en dehors des examens gynécologiques et assistance obstétrique, il faut l'accord du médecin de premier recours, Art. 10

Choix ophtalmologue:

Libre pour les examens chez l'ophtalmologue, Art. 10

Choix pédiatre:

Pédiatre = médecin de premier recours choisi, Art. 9

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Accord préalable du médecin de premier recours (aussi pour cure), Art. 9

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Libre, mais annonce au médecin de premier recours dans les meilleurs délais, Art. 10

Autres restrictions:

Devoir de déclarer si déjà exclu d'une caisse pour un produit similaire. Obligation de déclarer les accidents. Assentiment du médecin de premier recours aussi valable pour les assurances complémentaires, Art. 6, 9 et 14

Sanction si violation:

Sanctions sévères: réduction de 50% de la prise en charge. Si manquements graves, exclusion immédiate et transfert en dans le modèle de base avec effet rétroactif, Art. 6 et 12

EGK

Produit EGK-TelCare

Modèle Téléphonique

Prime 501.40CHF 102.70CHF

Choix du médecin Sur liste

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle téléphonique contraignant, sans libre choix du médecin, sauf pour gynécologue et ophtalmologue. Les contraintes s'appliquent aussi aux complémentaires EGK. Sanctions sévères.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Centre de télémédecine: 0800 800 735 (Medgate), Art. 2.3

Choix de médecin de premier recours:

Selon recommandation du centre d'appel, restrictions possibles, Art. 2.3 et 9.2

Choix 2ème prestataire:

Selon recommandation du centre d'appel, restrictions possibles

Choix gynécologue:

Libre, Art. 9.5

Choix ophtalmologue:

Libre, Art. 9.5

Choix pédiatre:

Selon recommandation du centre de télémédecine, restrictions possibles, Art. 9.1

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Accord indispensable du centre de télémédecine, Art 9.3

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Libre, mais avertir le call center dans les 10 jours, accidents comédecin de premier recours, Art. 9.3

Autres restrictions:

L'avis par téléphone est contraignant. L'assuré doit tenir compte des recommandations et délais fixés.

Les contraintes sont aussi valables pour les complémentaires EGK. Art. 9.1-2

Sanction si violation:

Sanctions sévères: l'assuré assume lui-même les coûts et transfert dans le modèle de base, si recommandations pas suivies +fois. Art. 6, 9.7 et 11

Easy Sana

Produit SanaTel

Modèle Téléphonique

Prime 501.70 CHF 103.00CHF

Choix du médecin Libre

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Légères

Description:

Modèle téléphonique non contraignant. Liberté du choix des médecins. Sanctions peu sévères.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Centre de télémédecine (Medi 24). Avis non contraignant. Le centre de télémédecine ne fournit aucune prestation diagnostique ou thérapeutique, uniquement des conseils, Art. 4.1

Choix de médecin de premier recours:

Libre après téléphone

Choix 2ème prestataire:

Libre après appel au centre de télémédecine

Choix gynécologue:

Libre, mais informer le centre de télémédecine, sauf pour les contrôles préventifs, Art. 4.2.2

Choix ophtalmologue:

Libre, mais informer le centre de télémédecine en cas de traitement uniquement, pas pour les contrôles, Art. 4.2.2

Choix pédiatre:

Libre, mais en informer le centre de télémédecine, 4.1

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Libre, mais en informer le centre de télémédecine

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Libre, mais annonce doit être faite dans les 30 j. Art. 4.2.1

Autres restrictions:

Non spécifié

Sanction si violation:

Sanctions légères: dès le 3e manquement, exclusion dans les 30 jours, Art. 7

Avenir

Produit SanaTel

Modèle Téléphonique

Prime 501.80 CHF 103.10CHF

Choix du médecin Libre

Paielement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Légères

Description:

Modèle téléphonique non contraignant. Liberté du choix des médecins. Sanctions peu sévères.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Centre de télémédecine (Medi 24). Avis non contraignant. Le centre de télémédecine ne fournit aucune prestation diagnostique ou thérapeutique, uniquement des conseils, Art. 4.1

Choix de médecin de premier recours:

Libre après téléphone

Choix 2ème prestataire:

Libre après appel au centre de télémédecine

Choix gynécologue:

Libre, mais informer le centre de télémédecine, sauf pour les contrôles préventifs, Art. 4.2.2

Choix ophtalmologue:

Libre, mais informer le centre de télémédecine en cas de traitement uniquement, pas pour les contrôles, Art. 4.2.2

Choix pédiatre:

Libre, mais en informer le centre de télémédecine, 4.1

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Libre, mais en informer le centre de télémédecine

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Libre, mais annonce doit être faite dans les 30 j. Art. 4.2.1

Autres restrictions:

Non spécifié

Sanction si violation:

Sanctions légères: dès le 3e manquement, exclusion dans les 30 jours, Art. 7

Easy Sana

Produit PrimaCare

Modèle Médecin de famille

Prime 507.30 CHF 108.60CHF

Choix du médecin Libre

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle médecin de famille assez formaliste (présentation attestation dans les 30 jours), mais peu contraignant. Libre choix total du médecin de premier recours et des autres prestataires. Sanctions sévères, mais deux avertissements préalables.

Descriptif

Conditions générales

Contact 1er recours:

Médecin de premier recours ou remplaçant, Art. 4.1

Choix de médecin de premier recours:

Libre, art. 4.3 et 5

Choix 2ème prestataire:

Libre, mais avec accord du médecin de premier recours, Art. 5.3

Choix gynécologue:

Libre, mais avec accord du médecin de premier recours sauf pour les contrôles et traitements gynécologiques et ceux liés à la grossesse et à l'accouchement, Art. 6.3

Choix ophtalmologue:

Libre, Art. 6.3

Choix pédiatre:

Pédiatre = médecin de premier recours, Art.6.3

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Consentement du médecin de premier recours obligatoire. Idem pour cures balnéaires, Art. 5.4

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Libre mais aviser le médecin de premier recours dans les 30 jours, Art. 6.1

Autres restrictions:

Attestation de délégation du médecin de premier recours pour la caisse dans les 30 jours , si spécialiste consulté, Art. 5.3

Sanction si violation:

Sanctions sévères: coût du traitement à charge de l'assuré, si + de 2 violations transfert possible le modèle de base si manquements répétés Art. 7.1 Art. 7.2

Avenir

Produit PrimaCare

Modèle Médecin de famille

Prime 513.10 CHF 114.40CHF

Choix du médecin Libre

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle médecin de famille assez formaliste (présentation attestation dans les 30 jours), mais peu contraignant. Libre choix total du médecin de premier recours et des autres prestataires. Sanctions sévères, mais deux avertissements préalables.

Descriptif

Conditions générales

Contact 1er recours:

Médecin de premier recours ou remplaçant, Art. 4.1

Choix de médecin de premier recours:

Libre, art. 4.3 et 5

Choix 2ème prestataire:

Libre, mais avec accord du médecin de premier recours, Art. 5.3

Choix gynécologue:

Libre, mais avec accord du médecin de premier recours sauf pour les contrôles et traitements gynécologiques et ceux liés à la grossesse et à l'accouchement, Art. 6.3

Choix ophtalmologue:

Libre, Art. 6.3

Choix pédiatre:

Pédiatre = médecin de premier recours, Art.6.3

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Consentement du médecin de premier recours obligatoire. Idem pour cures balnéaires, Art. 5.4

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Libre mais aviser le médecin de premier recours dans les 30 jours, Art. 6.1

Autres restrictions:

Attestation de délégation du médecin de premier recours pour la caisse dans les 30 jours , si spécialiste consulté, Art. 5.3

Sanction si violation:

Sanctions sévères: coût du traitement à charge de l'assuré, si + de 2 violations transfert possible en AOS si manquements répétés Art. 7.1 Art. 7.2

CPT

Produit Win.win

Modèle Téléphonique

Prime 529.10 CHF 130.40CHF

Choix du médecin Libre

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle téléphonique très contraignant, le centre de télémédecine pilote tous les soins, surtout pour les maladies chroniques. Sanctions immédiates, dont réduction de la prise en charge de 50%.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Centre de télémédecine (Medgate), avis contraignants, Art. 7

Choix de médecin de premier recours:

Libre après consultation du centre de télémédecine, Art. 7

Choix 2ème prestataire:

Libre après appel centre de télémédecine.

Choix gynécologue:

Libre, mais en dehors des examens gynécologiques et assistance obstétrique, un appel préalable au centre de télémédecine est requis, Art. 16

Choix ophtalmologue:

Pas d'appel requis pour examens chez l'ophtalmologue, Art. 16

Choix pédiatre:

Libre, mais accord préalable du centre de télémédecine, Art. 7

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Accord préalable du centre de télémédecine, idem pour cure, Art. 17

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Libre, mais annonce au médecin de premier recours dans les meilleurs délais, Art. 16

Autres restrictions:

Oui. Nombreuses, notamment soumission totale au pilotage des soins par la caisse pour de nombreuses pathologies. Obligation de suivre scrupuleusement les consignes de traitements. Obligation d'annoncer des exclusions antérieures d'un même système. Obligation d'annoncer les accidents, Art. 6, 14, 15 et 21

Sanction si violation:

Sanctions sévères: si refus de suivre l'avis, réduction de 50% prise en charge des prestations. Exclusion rétroactive et transfert dans l'e modèle de base si omission de déclarer et remboursement du rabais, Art. 6, 11, 15 et 19

EGK

Produit EGK-Care

Modèle Médecin de famille

Prime 541.30 CHF 142.60CHF

Choix du médecin Sur liste

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle médecin de famille avec choix limité du médecin de premier recours. L'avis du médecin est contraignant et il pilote les soins, y compris en cas d'accident. Libre choix des spécialistes. Les restrictions s'appliquent aussi aux complémentaires EGK. Sanctions sévères.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Médecin de premier recours parmi ceux du réseau, Art.2.1

Choix de médecin de premier recours:

Liste restreinte, Art. 2.2

Choix 2ème prestataire:

Libre après consultation du médecin de premier recours, Art 9.2

Choix gynécologue:

Libre choix, mais accord médecin de premier recours requis, sauf pour examens préventifs et suivi grossesse/accouchement, Art. 9.5, 12

Choix ophtalmologue:

Libre choix, mais accord médecin de premier recours requis, sauf pour un examen annuel de la vue pour prescription lunettes, Art. 9.5

Choix pédiatre:

Libre choix jusqu'à 12 ans, puis pédiatre = médecin de premier recours, Art. 9.5

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Après approbation écrite du médecin de premier recours et avis immédiat à EGK. Idem pour cure Art. 9.6, 13

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Si possible médecin de premier recours*, sinon remplaçant ou centre urgence et demander une attestation. Informer préalablement le médecin de premier recours* si suite de traitement ou contrôle requis Art. 10.2,-4

Autres restrictions:

Restrictions s'appliquent également aux complémentaires EGK. Devoir d'informer de tous les traitements par d'autres prestataires, nécessite l'accord du médecin de premier recours. Lors de séjours de réhabilitation, validation préalable de EGK et du médecin de premier recours. Information préalable médecin de premier recours si spécialiste prescrit traitement plus étendu Art. 2.5, 3, 9.6 et 11

Sanction si violation:

Sanctions sévères: si violations répétées ou graves, exclusion et transfert dans le modèle de base. Art. 6.4. Assuré assume tous les frais s'il ne passe pas par le médecin de premier recours. Art. 9.7. Réintégration pas possible avant 2 ans, Art. 17

Galenos

Produit Minica-Optima

Modèle Médecin de famille

Prime 586.00 CHF 187.30CHF

Choix du médecin Sur liste

Paielement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Sévères

Description:

Modèle médecin de famille assez stricte, mais vaste liste de médecins. Sanctions sévères.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Médecin de premier recours, Art.9

Choix de médecin de premier recours:

Choix selon liste élargie de médecins de famille agréés Art. 4.3

Choix 2ème prestataire:

L'assuré peut choisir librement son médecin, mais après avoir reçu l'accord du médecin de premier recours, Art.9.2

Choix gynécologue:

Libre, prévention et en cas de maladies gynécologiques, Art. 10

Choix ophtalmologue:

Libre pour les aides visuelles et traitements ambulatoires Art. 10

Choix pédiatre:

Choix dans liste élargie de médecins de famille et pédiatres agréés Art. 4.3

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Accord du médecin de premier recours indispensable Art. 9.2

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Libre, obligation d'informer le centre dans les meilleurs délais

Autres restrictions:

Non spécifié

Sanction si violation:

Sanctions sévères: l'assuré supporte l'ensemble des coûts, transfert dans l'assurance ordinaire des soins au 1er du mois suivant. Art. 12.1, 2 et 3

Kolping

Produit FlexHelp24

Modèle Divers

Prime 624.80 CHF 226.10CHF

Choix du médecin Sur liste

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Légères

Description:

Modèle téléphonique ou HMO très restrictif. Pas de centre medgate en Suisse romande, donc c'est le centre de télémédecine qui pilote tous les soins et choisi les médecins. Génériques obligatoires.

Sanctions moyennement sévères.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Centre de télémédecine ou HMO Medgate inexistants en Suisse romande

Choix de médecin de premier recours:

Selon instructions du centre de télémédecine, art. 1.6

Choix 2ème prestataire:

Selon instructions du centre de télémédecine, art. 1.6

Choix gynécologue:

Selon instruction de la pharmacie ou du centre de télémédecine, libre pour examen préventif et suivi obstétrique, art. 17.1

Choix ophtalmologue:

Libre art. 17.2

Choix pédiatre:

Non spécifié

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Avec accord du centre de télémédecine

Choix génériques:

Obligatoire, art. 19.3

Modalités si urgences:

Informé au plus tôt le centre de télémédecine . Art. 18. 3 et 4

Autres restrictions:

En cas de maladie chronique, managed care obligatoire, art. 19

Sanction si violation:

Pas de remboursement et exclusion du modèle si cela se répète, art. 23

Kolping

Produit MedHelp24

Modèle Divers

Prime 671.70 CHF 273.00CHF

Choix du médecin Sur liste

Paielement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Légères

Description:

Modèle de télémédecine contraignant, sans liberté de choix des médecins garantie. Génériques obligatoires. **Sanctions légères.**

Descriptif

Conditions générales

Contact 1er recours:

Centre de télémédecine

Choix de médecin de premier recours:

Selon instruction du centre de télémédecine, Art. 12.2

Choix 2ème prestataire:

Selon instructions du centre de télémédecine, Art. 12.2

Choix gynécologue:

Libre que pour les contrôles gynécologiques préventifs et les examens liés à la grossesse/accouchement

Choix ophtalmologue:

Recours au téléphone (MedHelp24)

Choix pédiatre:

Recours au téléphone (MedHelp24)

Choix pharmacie:

Restriction possible Art. 14.3

Avis hospitalisation:

Contact téléphonique préalable obligatoire Art. 12.4

Choix génériques:

Obligatoire Art. 14.4

Modalités si urgences:

Libre. Avis rapide Art. 13.1

Autres restrictions:

Limitation du recours aux prestations à la mesure nécessaire, obligation de respecter les instructions reçues, contribution raisonnable pour favoriser la guérison. Obligation de participer et de suivre le programme de management de la maladie, Art. 11, Art. 14

Sanction si violation:

Transfert vers modèle de base avec effet rétroactif au 1er janvier de l'année où la 2e violation a lieu et remboursement du rabais de prime accordé pendant l'année du transfert Art. 15

Kolping

Produit PharmHelp24

Modèle Divers

Prime 702.90 CHF 304.20CHF

Choix du médecin Sur liste

Païement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Légères

Description:

Modèle très restrictif, où la pharmacie partenaire, dont aucune en Suisse romande, met l'assuré en contact avec un centre de télémédecine qui coordonnera tous les soins et le choix des médecins.

Sanctions lourdes.

Descriptif

Conditions générales

Liste des médecins

Contact 1er recours:

Pharmacie Topharm, aucune enseigne en Suisse romande, à défaut centre de télémédecine, Art. 1.5.

Choix de médecin de premier recours:

Selon instruction de la pharmacie ou du centre de télémédecine, art. a.6

Choix 2ème prestataire:

Selon instructions de la pharmacie ou du centre de télémédecine, art. a.6

Choix gynécologue:

Selon instruction de la pharmacie ou du centre de télémédecine, libre pour examen préventif et suivi obstétrique, art. 17.1

Choix ophtalmologue:

Libre art. 17.2

Choix pédiatre:

Libre

Choix pharmacie:

Liste très restreinte, Art.1.6

Avis hospitalisation:

Accord et pilotage par la pharmacie ou le centre de télémédecine. Art. 16

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Informé au plus tôt le centre de télémédecine et la consultation de contrôle se fait auprès du prestataire désigné par centre de télémédecine. Art. 18. 3 et 4

Autres restrictions:

Les enfants peuvent souscrire à PharmHelp24 uniquement si au moins l'un des parents adhère à ce modèle.

Sanction si violation:

Pas de remboursement et exclusion du modèle si cela se répète, art. 23

Kolping

Produit Medecin-de-Famille-SMF

Modèle Médecin de famille

Prime 734.20 CHF 335.50CHF

Choix du médecin Libre

Paieement en pharmacie Par l'assureur

Sanctions: Légères

Description:

Modèle médecin de famille souple, avec libre choix du médecin. Sanctions douces.

Descriptif

Conditions générales

Contact 1er recours:

Médecin de premier recours , Art. C1

Choix de médecin de premier recours:

Libre Art. A4

Choix 2ème prestataire:

Libre après avoir consulté le médecin de premier recours

Choix gynécologue:

Libre, sauf si une intervention est nécessaire : accord du médecin de premier recours Art. C2.2

Choix ophtalmologue:

Libre, sauf si une intervention est nécessaire, dans ce cas il faut l'accord du médecin de premier recours Art. C2.2

Choix pédiatre:

Pédiatre = médecin de premier recours, Art. C2.1

Choix pharmacie:

Libre

Avis hospitalisation:

Accord préalable du médecin de premier recours. Idem pour cure Art. E4-5

Choix génériques:

Non spécifié

Modalités si urgences:

Libre, mais médecin de premier recours examine s'il y avait nécessité médicale Attestation à remettre à la caisse Art. C2.1 Art. E2

Autres restrictions:

Non spécifié

Sanction si violation:

Si violation grave ou répétée: réduction ou refus d'octroi des prestations, sauf si preuve que c'est excusable. Si grave, exclusion et transfert dans le modèle de base. Pas de prise en charge en l'absence d'accord du médecin de premier recours Art. F1 Art. F2 Art. F3

